** Année 1956. — N° 30 C. R. Le Numéro: 15 francs. Jeudi 31 Mai 1956 **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 47e SEANCE

Séance du Mercredi 30 Mai 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 898).

2. — Excuses (p. 898).

3. — Fonds national de solidarité. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 898).

Art. 1er (*suite*):

Nouvelle rédaction présentée par la commission: Mme Marcelle Devaud, rapporteur de la commission du travail; MM. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances; le président. — Renvoi à la commission.

Suspension et reprise de la séance: Mme le rapporteur, MM. Jean-Eric Bousch, le président, le rapporteur général, Jean Berthoin.

4. — Dépôt d'un rapport (p. 901).

5. — Fonds national de solidarité. — Suite de la discussion et rejet d'un projet de loi (p. 901).

Art. 1er (*suite*):

Nouvelle rédaction présentée par la commission: M. Maurice Walker, rapporteur de la commission du travail.

Amendements de M. Jean-Eric Bousch et de M. André Cornu. — Discussion commune: MM. Jean-Eric Bousch, André Cornu, Primet, le président, Paul Ramadier, ministre des affaires économiques et financières; Pellenc, rapporteur général de la commission des finances; le rapporteur, Courrière, René Laniel, Dassaud, président de la commission du travail; Albert Gazier, ministre des affaires sociales.

Vote par division:

Premier paragraphe de l'amendement de M. Jean-Eric Bousch. — Adoption, au scrutin public.

Caducité du premier amendement de M. André Cornu.

Deuxième paragraphe de l'amendement de M. Jean-Eric Bousch et deuxième amendement de M. André Cornu: MM. Jean-Eric Bousch, le rapporteur général, le rapporteur, le ministre des affaires économiques et financières, André Cornu. — Adoption, au scrutin public de l'amendement de M. Jean-Eric Bousch. — Retrait de l'amendement de M. André Cornu.

Adoption de l'article, au scrutin public.

Coordination.

Présidence de M. Yves Estève.

Seconde délibération sur l'article 1er:

MM. le rapporteur, le ministre des affaires économiques et financières, le rapporteur général, Coudé du Foresto, Alex Roubert, président de la commission des finances; Jean-Eric Bousch, Chapalain, François Ruin.

Rappel au règlement: MM. de Montalembert, le rapporteur, Mme Girault.

Rejet, au scrutin public, des nouvelles conclusions de la commission.

L'article 1er demeure inchangé.

Seconde délibération sur les articles 4, 8, 10, 15 et 16. — Adoption des nouvelles conclusions de la commission.

Sur l'ensemble: MM. Courrière, Dutoit, Jacques Debû-Bridel, André Cornu, Le Basser, le président de la commission, Julien Brunhes, Lachèvre, Alex Roubert, René Laniel, le président.

Rejet, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

6. — Organisme extraparlementaire. — Représentation du Conseil de la République (p. 914).

7. — Renvoi pour avis (p. 914).

8. — Règlement de l'ordre du jour (p. 914).

PRESIDENCE DE M. MERIC,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures quinze minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

EXCUSE

M. le président. M. Edgard Pisani s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant institution d'un fonds national de solidarité (n°s 443, 468, 469, 470, 480 et 482, session de 1955-1956).

Je rappelle que, dans sa séance du vendredi 25 mai 1956, le Conseil de la République a procédé à l'examen et au vote des articles de ce projet de loi, à l'exception de l'article 1er qui avait été renvoyé à la commission du travail.

La commission du travail présente pour cet article 1er une nouvelle rédaction, qui figure dans le deuxième rapport supplémentaire de Mme Devaud, qui a été imprimé et distribué sous le n° 485.

J'en donne lecture:

« Art. 1°. — Jusqu'au jour de l'entrée en vigueur de la réforme générale de l'assurance-vieillesse — pour laquelle un projet de loi devra être déposé avant le 31 décembre 1956 — il est ouvert, dans les écritures du Trésor, un compte d'affectation spéciale intitulé: « Versement au fonds national de solidarité » géré par le ministre des affaires économiques et financières.

« Ce compte retrace:

« — en recettes:

« 1° Le produit des ressources fiscales instituées par l'article 4 de la loi n° 56-331 du 27 mars 1956;

« 2° Le produit des ressources fiscales instituées par les articles 1er à 3 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953. Toutefois, celles-ci ne seront prises en compte qu'après achèvement des opérations prévues à l'article 4 de ladite loi;

« 3° Une fraction, dont le montant sera déterminé chaque année par arrêté conjoint du ministre des affaires économiques et financières et du ministre des affaires sociales, de l'excédent par rapport aux évaluations de la loi de finances des ressources fiscales budgétaires;

« 4° Une fraction, dont le montant sera déterminé chaque année par arrêté conjoint du ministre des affaires économiques et financières, du ministre des affaires sociales et du ministre chargé de la réforme administrative, des économies réalisées au titre de la réforme administrative;

« 5° Les économies réalisées par la coordination des diverses mesures d'assistance;

« 6° Un prélèvement sur le produit des impôts et taxes établis à titre provisoire jusqu'à la mise en vigueur du projet de loi visé au premier alinéa du présent article et résultant des mesures édictées ci-après dont les modalités d'application seront fixées par décrets pris en conseil des ministres, après avis du conseil d'Etat:

« — majorer dans la limite de 20 p. 100 les droits de timbres autres que ceux prévus aux articles 907 à 909, 968 et 972 du code général des impôts;

« — majorer de 50 p. 100 le droit prévu à l'article 974 du code général des impôts;

« — instituer une taxe sur la publicité, notamment celle par voie d'affiches et de panneaux de toute nature, dont le produit annuel est fixé à trois milliards et dont le champ d'application, les taux, les modalités de perception et de recouvrement ainsi que la date à laquelle elle sera mise en application seront fixés par le décret institutif qui devra être pris après avis des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République;

« — porter de 14 à 19 p. 100 le taux, fixé par le premier alinéa de l'article 51 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors des hippodromes;

« — fixer le prix de vente des produits du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes à un niveau tel que, sur la base des chiffres de vente actuels, le rendement soit accru de 5 p. 100 sans que le prix des produits de grande consommation soit relevé;

« — majorer à titre exceptionnel et à compter de la promulgation de la présente loi l'ensemble des impôts et taxes de l'Etat de 2 p. 100, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée et des droits de douane;

« — abroger l'article 237 du code général des impôts, en ce qui concerne seulement les locaux ou immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal visés au premier alinéa dudit article;

« — instituer sur les véhicules de tourisme immatriculés au nom des sociétés et servant au transport de personnes appartenant à ces mêmes sociétés une taxe annuelle d'un montant de 20.000 francs;

« — instituer une taxe différentielle sur les véhicules et sur les scooters et motos d'une cylindrée égale ou supérieure à 125 cm3 dont la charge moyenne annuelle ne pourra être supérieure à 8.000 francs par véhicule de la première catégorie et à 2.000 francs par engin de la seconde catégorie et qui sera perçue par voie de rôles sous les sanctions prévues aux articles 1731 (1er et 3e alinéas) et 1732 du code général des impôts et dans les conditions fixées par le décret institutif, lequel déterminera le tarif, les modalités d'assiette, de perception et de contrôle ainsi que les cas d'exonération de la taxe, notamment en ce qui concerne les véhicules de fabrication ancienne, certains véhicules à usage professionnel et les véhicules utilisés par les infirmes.

« Le taux du prélèvement sera fixé chaque année par un arrêté conjoint du ministre des affaires économiques et financières et du ministre des affaires sociales, compte tenu des autres ressources visées aux alinéas 1er à 5 qui précèdent, pour permettre au compte spécial de faire face aux dépenses.

« — en dépenses:

« — les versements effectués au fonds national de solidarité visé à l'article A de la présente loi. »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Marcelle Devaud, *rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Fidèle à l'engagement qu'elle avait pris, la commission du travail s'est réunie dès hier matin, pour examiner à nouveau l'article 1er du texte qui nous est soumis. Dès quatorze heures trente, conformément à sa promesse, le rapporteur et les membres de la commission se trouvaient présents et à la disposition du Conseil de la République.

Les impératifs de l'ordre du jour n'ont pas permis que le texte soit examiné hier; nous abordons donc, ce matin seulement, le nouvel examen de l'article 1er du projet instituant un fonds national de solidarité. Mes chers collègues, je vous rappelle que, si nous sommes obligés de procéder à ce nouvel examen, c'est à la suite de l'application par le Gouvernement de la loi des maxima à un projet comportant des dépenses que ne compensaient pas des recettes suffisantes.

Si cela avait été possible à votre commission du travail, elle vous aurait aujourd'hui même posé une sorte de question préalable et demandé si, en tout état de cause, vous désiriez réellement que soient adoptées de nouvelles mesures d'aide aux vieillards. Si vous les désirez, il faut les financer, c'est là toute la question!

Une majoration d'impôts est toujours une chose difficile. Tout impôt est impopulaire, quel qu'il soit; proposer des taxes nouvelles, c'est assumer une lourde responsabilité devant le pays et recueillir en même temps un peu de l'impopularité inhérente à l'application de l'impôt. Il faut en prendre son parti quand on est législateur.

Il faut donc savoir si vous acceptez le principe d'une aide aux vieux et si vous voulez bien financer cette aide, ou bien si vous pensez que cette aide peut être différée. Dans ce cas, mieux vaudrait l'avoir dit avant tous travaux. Pour ma

part, et je crois l'avoir dit suffisamment au cours du débat, j'ai défendu comme rapporteur de la commission du travail, un texte sur lequel je n'ai pu m'empêcher de formuler un certain nombre de réserves importantes. Je l'ai fait, malgré la déception que me causait ce texte, car aussi précaire et aussi temporaire qu'elle soit, l'aide qu'il est susceptible d'apporter aux catégories les plus déshéritées de notre pays adoucira leur sort et rétablira ainsi un peu plus de justice sociale.

Mais il est certain que l'aide aux déshérités, qu'elle intervienne sous forme de sécurité sociale ou sous forme d'assistance, entraîne la redistribution de certaines ressources et implique la contribution de la Nation.

De toute manière, si vous êtes dans la même disposition d'esprit que moi, si vous regrettez que ce projet ne corresponde pas exactement à ce que vous souhaitiez, si vous déplorez qu'un débat de mise en ordre n'intervienne pas dans les régimes vieillesse, vous pouvez tout de même penser que l'aide aux vieillards est une chose urgente et qu'il faut la financer. Dans ce cas-là, votez le texte. Sinon, dites que vous ne voulez pas du texte et votez contre. Mais choisissez! Vous êtes en présence d'une option: si vous voulez du texte, vous financez le fonds; si vous ne le financez pas, vous rejetez le texte dans son ensemble. Je crois qu'il ne serait pas digne de notre Assemblée de voter la dépense, c'est-à-dire la mesure d'aide sociale, et de se refuser à voter les recettes.

Votre commission du travail s'est inspirée en partie de l'amendement que M. Bousch avait déposé à la fin de la dernière séance consacrée à ce projet, jetant ainsi une bouée à un débat qui s'en allait à la dérive. Nous le remercions d'ailleurs de son initiative.

Votre commission a d'abord retenu les dispositions acceptées par le Conseil de la République, bien qu'elle ne les approuve pas toujours pleinement, à l'exception de celle qui est relative à la surtaxe progressive dont nous savons que, finalement, elle n'aurait pas été retenue.

Elle y a ajouté, sur la suggestion de M. Bousch, un prélèvement sur l'ensemble des impôts. Elle a pensé, en effet, que l'élargissement de l'assiette rendrait moins sensible à chacun les incidences de la majoration.

L'amendement primitif de M. Bousch prévoyait une majoration de 1 p. 100 de l'ensemble des taxes et impôts.

Votre commission du travail a estimé qu'il ne pouvait être question de majorer ni le taux de la taxe à la valeur ajoutée — dont l'incidence sur les prix serait grave — ni celui des droits de douane. En ce qui concerne ces derniers, une telle disposition risquerait d'apparaître comme une sorte de mesure de rétorsion vis-à-vis de l'étranger et constituerait, en outre, une injustice à l'égard des territoires d'outre-mer, qui subiraient la majoration bien que ne bénéficiant pas de la mesure sociale.

Dans ces conditions, votre commission du travail a décidé d'exclure l'une et les autres de la majoration. Mais, étant donné la réduction de l'assiette, elle vous propose de porter le taux de la majoration à 2 p. 100.

Je dis tout de suite, pour gagner du temps et bien que ce ne soit pas très régulier du point de vue de la procédure, que, la commission des finances ayant proposé par la suite un relèvement léger du taux en contrepartie de l'exclusion supplémentaire du prélèvement sur les salaires, votre commission du travail se ralliera à cette solution.

Une deuxième proposition de M. Bousch consistait dans la réduction de 1 p. 100, en attendant la réforme administrative, du chiffre global des dépenses prévues pour les services publics.

L'amendement déposé en fin de séance n'était pas très explicite à cet égard. L'économie devait-elle porter à la fois sur les dépenses militaires et sur les dépenses civiles ou seulement sur ces dernières ? Dans cette seconde hypothèse, ce pourcentage devait-il être simplement considéré comme portant sur l'ensemble, quitte au Gouvernement à établir lui-même sa ventilation ? Au contraire, la mesure devait-elle s'appliquer à toutes les dépenses, y compris les traitements, et constituer par conséquent un prélèvement nouveau de 1 p. 100 qui aurait été absolument injustifié à une époque où augmente le coût de la vie ?

Dans cette incertitude, la commission du travail a préféré éliminer cette source de financement prévue par M. Bousch tout en souhaitant, bien entendu, que le Gouvernement s'applique à faire réaliser toutes les économies possibles dans le fonctionnement des services publics, car nous sommes tous persuadés qu'en dehors des dépenses de personnel des économies peuvent être trouvées sur votre budget de 3.000 milliards.

Votre commission du travail a dû compléter les recettes ainsi dégagées afin d'assurer le financement du fonds.

Elle a envisagé, notamment, le maintien de l'abrogation de l'article 237 du code général des impôts en ce qui concerne les loyers commerciaux. Si la mesure n'est pas justifiée pour les locaux d'habitation, elle l'est davantage pour les locaux commerciaux dont les loyers ont été sensiblement augmentés.

Elle a maintenu le texte primitif instituant une taxe sur les voitures de tourisme. Elle a retenu également une taxe nouvelle sur les voitures de tourisme immatriculées au nom des sociétés qui échappaient jusqu'à présent à toute taxe.

Elle est ainsi parvenue à un total qui approche 100 milliards, c'est-à-dire largement suffisant pour financer la mesure nouvelle pour l'année 1956.

Au cours des années 1957 et 1958, ces ressources devront s'augmenter respectivement des 7 milliards de recettes prévues par la loi du 27 mars 1956 et des ressources provenant de l'application de la loi du 11 juillet 1953 qui n'interviendront, en 1957, que jusqu'à concurrence de 25 milliards et qui, en 1958, joueront à plein, soit pour 60 milliards.

Nous pouvons donc estimer que le financement est assuré et nous vous demandons, mes chers collègues, d'adopter le nouveau texte de la commission du travail.

M. Pellenc, *rapporteur général de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. le rapporteur général de la commission des finances. Mes chers collègues, je voudrais d'abord vous signaler que ma présence au banc des rapporteurs, à la place de mon ami M. Armengaud, ne signifie en aucune façon que la commission des finances ait modifié son point de vue sur la question du financement du fonds vieillesse.

La commission des finances estime qu'un mode de financement raisonnable doit être recherché afin d'éviter des difficultés semblables à celles que nous avons rencontrées lors de la séance de vendredi dernier, au moment où le Gouvernement a opposé l'article 1er de la loi de finances, qui était en effet applicable, les dépenses envisagées n'étant gagées par aucune ressource nouvelle.

Dans sa recherche d'un mode de financement au fonds national de solidarité, mon collègue M. Armengaud a effectué pendant des semaines — et j'en ai été le témoin — un travail de valeur exceptionnelle; vous avez d'ailleurs pu vous en rendre compte. Il a pris, dans la discussion, la part la plus ingrate.

Il m'a prié, hier, de reprendre ses fonctions; je le fais, cédant à son désir, mais je tiens à déclarer qu'au sein de la commission des finances, il y a, non pas deux opinions, mais solidarité d'esprit complète du rapporteur général et du rapporteur particulier. Je profite de cette occasion pour porter ici témoignage de la conscience avec laquelle jusqu'ici M. Armengaud a rempli ses fonctions. (*Applaudissements.*)

Mes chers collègues, j'ai pris la parole pour demander à notre président de fixer un point de procédure. La commission du travail, animée du souci très louable de présenter à notre assemblée un article 1er dont la rédaction intégrale offre la possibilité de donner à nos collègues la physionomie d'ensemble des moyens de financement qu'elle envisage, a reproduit un certain nombre de dispositions sur lesquelles l'assemblée s'est déjà prononcée, a introduit un certain nombre de dispositions nouvelles, et a supprimé, si je ne m'abuse, d'autres dispositions sur lesquelles nous nous étions également prononcés.

A moins que je ne commette une erreur, je crois que nous nous trouvons toujours en ce qui concerne l'article 1er en première lecture. Je crois devoir rappeler que nous avons voté ici un certain nombre de dispositions, et cette procédure a permis à l'assemblée en adoptant ou en rejetant tel ou tel point de manifester son opinion.

C'est lorsque nous avons été appelés à émettre un vote sur l'ensemble de l'article 1er résultant de nos délibérations que le Gouvernement, estimant insuffisant le total des ressources que nous avions prévues pour permettre le financement des dépenses que nous avions déjà votées dans des articles dont l'ordre avait été inversé, a opposé l'article 1er de la loi des maxima. Si mes souvenirs sont précis, M. le président a alors demandé à ce moment que l'on réserve cet article pour le renvoyer à la commission.

Cette mesure avait comme signification que la commission devait rechercher les moyens de financement supplémentaires, destinées à assurer des ressources dont le total ne permette plus de considérer comme applicables les dispositions de l'article invoqué par le Gouvernement.

Je crois que c'est sur ce terrain bien précis que doit se situer à l'heure présente le problème. Ceci me permet alors de présenter une observation: dans la nouvelle proposition de la commission du travail, des mesures acquises à la suite du vote de notre Assemblée ne figurent plus, tandis que des mesures nouvelles, qui n'ont jamais été examinées par notre assemblée y figurent — ce qui est normal — et tandis aussi que certaines mesures déjà repoussées par notre assemblée s'y trouvent incorporées à nouveau. Une telle façon de procéder est parfaitement admissible, mais en seconde lecture. Pour l'instant, en première lecture, il me semble qu'il ne peut s'agir que de compléter l'article 1er, en considérant comme acquis les points sur lesquels le Conseil de la République s'est déjà prononcé.

Cette observation traduit évidemment mon opinion personnelle, mais aussi, je crois, celle de la commission des finances, car je viens de m'en entretenir avec son président, M. Roubert.

Je serais heureux de voir préciser par la présidence, — à qui il appartient en définitive de se prononcer — dans quelles conditions, à l'heure présente, se poursuivra le débat sur cet article 1er.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, puisque vous avez demandé l'avis de la présidence, du point de vue de la procédure parlementaire les observations que vous venez de formuler sont parfaitement exactes.

Le renvoi à la commission prononcé à la séance de vendredi laisse subsister les alinéas de l'article 1er qui avaient été adoptés.

Il y aurait donc lieu, pour la commission du travail, de modifier la forme de ses conclusions en les transformant en additions au texte déjà voté. L'assemblée pourrait donc lever la séance afin de permettre à la commission du travail de faire cette nouvelle rédaction.

Mme le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur.

Mme le rapporteur. Monsieur le président, la commission du travail a, bien entendu, le souci d'accéder à vos désirs et à ceux de l'assemblée mais je voudrais cependant en son nom faire ici une remarque.

Je suppose que c'est en application de l'article 46 du règlement que le texte a été renvoyé en commission du travail, saisie au fond. L'alinéa 3 stipule que « au cas de renvoi à la commission ou de réserve d'un article, d'un chapitre de crédits ou d'un amendement, la commission est tenue de présenter ses conclusions avant la fin de la discussion; elle doit strictement limiter ses conclusions aux textes qui lui ont été renvoyés ». Or, à notre avis, c'est l'ensemble de l'article 1er qui nous a été renvoyé. (*Protestations.*)

M. le rapporteur général. Non!

Mme le rapporteur. Monsieur le rapporteur général, permettez-moi de vous dire que je suis toute prête à m'incliner devant vos arguments mais je crois que j'ai le droit de présenter les miens. Or, vous affirmez qu'un certain nombre de votes ont été acquis et que des mesures ont été ainsi votées.

Si vous considérez les votes acquis, vous devez accepter les votes favorables comme les votes défavorables, c'est dire que nous ne pourrions pas plus revenir sur les mesures qui ont été retenues que sur celles qui ont été repoussées. Notre nouvelle délibération serait donc singulièrement limitée!

Votre commission a donc estimé qu'elle devait examiner à nouveau l'ensemble de l'article afin d'éviter qu'au cours de nouvelles interventions, on nous demande une deuxième lecture, pour repousser certaines mesures considérées, à l'heure présente, comme acquises.

Que nous a dit, en effet, M. le secrétaire d'Etat au budget à la fin de son intervention ?

« D'autre part, certains de nos collègues souhaitent qu'une seconde lecture de l'article 1er ait lieu en commission des finances. Il semble donc que la procédure qui a été adoptée va dans le même sens et j'ai l'espoir que cette procédure permettra un dialogue valable de s'engager entre le Conseil de la République et l'Assemblée nationale. »

C'est en tenant compte précisément de cette observation de M. le secrétaire d'Etat au budget qui visait, disons les choses en clair, les protestations de nos collègues à la suite du vote rapide de l'alinéa concernant la surtaxe progressive, c'est pour tenir compte, dis-je, des observations de M. le secrétaire d'Etat au budget que nous avons procédé à un nouvel examen de l'ensemble de l'article 1er.

Si, maintenant, M. le président, qui est chargé d'interpréter le règlement, nous demande de déposer un rapport supplémentaire, nous nous inclinerons avec discipline, mais je tenais à vous indiquer les raisons du comportement de la commission du travail.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je n'ai pas le tempérament particulièrement procédurier. Je ne verrais aucun inconvénient à ce que l'on donne suite à la suggestion de Mme Devaud.

Pourtant je mets l'assemblée en garde contre le précédent que cela risquerait de constituer. Il pourrait parfaitement se faire que les dispositions d'un article ayant été votées l'une après l'autre, par division, dans un projet de loi quelconque, avant le moment où l'on passera au vote sur l'ensemble de l'article, la commission demande que ce dernier lui soit renvoyé et qu'elle procède alors à l'élaboration d'un texte totalement différent dans sa composition et sa structure, à l'encontre même de l'idée directrice qui se dégageait des votes déjà acquis dans cette assemblée.

C'est uniquement la peur, monsieur le président, d'instaurer par cette façon de procéder qui, sans cela, aurait mon adhésion, un précédent qui pourrait se retourner dangereusement contre l'assemblée elle-même, qui m'a fait demander de préciser ce point. Je crois qu'il faut respecter notre règlement en toute circonstance, car si nous le violons, nous ne savons pas où cela peut nous conduire dans des cas qui peuvent avoir une importance beaucoup plus considérable que celui que nous examinons actuellement.

Mme le rapporteur. Nous n'avons pas l'intention de le violer, c'est une interprétation.

M. le président. Je crois que les remarques de M. le rapporteur général sont très pertinentes et que nous risquerions de créer là un précédent très dangereux.

Je voudrais faire remarquer à Mme le rapporteur de la commission du travail que nous n'en sommes pas à la deuxième délibération. Celle-ci ne pourrait être demandée qu'avant le vote sur l'ensemble, c'est-à-dire après l'adoption de tous les articles. Or, l'article 1er n'a pas été adopté dans son ensemble. Je demande donc à la commission du travail de bien vouloir se réunir pour transformer ses conclusions en additions aux textes déjà votés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix heures cinquante minutes, est reprise à onze heures trente minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Mme le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur.

Mme le rapporteur. En raison de la tâche nouvelle qui a été imposée à la commission du travail, celle-ci demande un supplément de délai et propose au Conseil de remettre à quinze heures la discussion de l'article 1er qu'elle n'est pas encore parvenue à mettre au point.

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jean-Eric Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Mes chers collègues, je n'ai pas encore pris la parole dans ce débat, mais je voudrais bien préciser un point. A partir du moment où le Conseil de la République a pris la position qui a été définie par M. le rapporteur général Pellenc, à savoir que les dispositions votées l'autre nuit sont à l'heure actuelle acquises, sauf si l'assemblée, avant le vote sur l'ensemble, demandait une deuxième lecture et alors se prononçait de nouveau sur certaines dispositions qu'elle voudrait supprimer, amender ou parfaire, mon amendement doit être modifié en conséquence. C'est ce que j'ai fait en déposant un amendement modifié qui tend à compléter les mesures acquises actuellement par trois dispositions: l'une majorant de 3 p. 100 tous les impôts et complétant le premier texte par la disposition qui s'applique aux revenus de 1955, ou aux exercices clos en 1955 pour l'impôt sur les sociétés, parce qu'autrement, pour 1956, mon texte ne donnerait, en fait, aucune ressource; une seconde mesure prévoyant 30 milliards d'économies à faire sur l'ensemble du budget, c'est-à-dire des

économies égales au montant des impôts que je vous propose de voter par le prélèvement de 3 p. 100; enfin, une troisième disposition prévoyant que l'application des mesures prévues par la loi ne se fera, en ce qui concerne les prestations, par décret pris par le Gouvernement que dans le cadre des ressources effectivement dégagées par le vote du Conseil de la République sur l'article 1er.

Dans ces conditions, l'article 1er de la loi de finances n'est pas applicable puisque nous différons le point de départ des versements des prestations jusqu'à une date que le Gouvernement choisira, compte tenu des recettes dégagées.

Tel est le sens de mon amendement que je voudrais voir pris en considération et soumis aux délibérations de notre assemblée à la reprise de nos travaux.

Voix nombreuses à droite. Tout de suite!

Mme le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur.

Mme le rapporteur. Je voudrais faire remarquer à M. Bousch qu'une disposition a déjà été votée à la fin du projet de loi portant institution d'un fonds national de solidarité. Cette disposition prévoit que le fonds entrera en vigueur à partir du 1er avril 1956. L'assemblée s'est prononcée et vous ne pouvez plus, mon cher collègue, lui demander de se prononcer à nouveau: cette procédure serait contraire aux décisions qui ont été prises tout à l'heure, sur proposition de M. le rapporteur général.

M. le président. Mes chers collègues, il m'apparaît que le débat sur ce point est prématuré puisque aussi bien la commission saisie au fond délibère et sera saisie de l'amendement de M. Bousch. Je crois qu'il serait raisonnable que l'assemblée suspende maintenant ses travaux. Elle pourrait les reprendre à quinze heures, comme l'a demandé la commission du travail.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, je ne vois aucun inconvénient à la proposition faite par la commission du travail, mais je me permets simplement d'appeler l'attention de l'assemblée sur ce fait qu'il y a aujourd'hui un certain nombre de manifestations officielles en fin de journée, vous le savez, auxquelles le bureau même de cette assemblée ne peut pas se soustraire et que, par conséquent, il est à craindre qu'à partir de dix-sept heures nous soyons dans l'impossibilité matérielle, en l'absence du bureau, de continuer nos travaux.

M. Jacques Debû-Bridel. Demain!

M. le rapporteur général. J'appelle d'autre part votre attention sur ce fait que le délai constitutionnel expire précisément ce soir.

M. Boisrond. On ne veut pas qu'il y ait un texte voté ce soir!

M. le rapporteur général. Par conséquent, dans le temps qui nous sera imparti à partir de quinze heures, si, par hypothèse, nous fixons notre réunion à quinze heures, nous n'aurons pas la possibilité d'émettre un avis sur ce projet de loi et nous allons donner pour la première fois au pays le spectacle d'un Conseil de la République en état de carence dans le vote de la loi. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Georges Laffargue. Très bien!

M. le rapporteur général. Ceci peut avoir les conséquences les plus graves pour notre assemblée, sinon pour nos institutions, ne l'oubliez pas.

M. Boisrond. C'est ce que l'on cherche. On veut qu'il n'y ait pas de texte voté à minuit.

M. le rapporteur général. C'est sur ce point que je voulais très instamment appeler l'attention de l'assemblée.

M. le président. Mes chers collègues, nous sommes saisis d'une proposition de la commission saisie au fond tendant à suspendre nos travaux maintenant et à les reprendre à quatorze heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

M. Jean Berthoin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Berthoin.

M. Jean Berthoin. Mes chers collègues, il nous faut faire très attention, car nous ne devons pas nous laisser prendre par les délais. Nous avons l'autre jour, les uns et les autres, insisté sur ce point et je rappelle à M. Gros notre commune intervention.

Je considère que la commission saisie au fond peut parfaitement examiner dès maintenant l'amendement de M. Bousch et ceux qui pourraient être déposés par d'autres collègues.

Il est onze heures quarante minutes. En moins d'un quart d'heure — nous avons l'habitude de travailler, en commission, très rapidement — la commission du travail doit être en état de nous faire connaître sa décision. Il sera à ce moment-là à peine midi. Entre midi et une heure moins le quart nous pourrons poursuivre la discussion. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. Je n'ai fait que transmettre au Conseil le vœu de la commission du travail tendant à suspendre la séance dès maintenant et à la reprendre à quatorze heures trente. Mais le Conseil est libre de décider que le débat reprendra à un autre moment.

M. Jean Berthoin. Je propose de reprendre nos travaux à midi.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de M. Berthoin, tendant à suspendre la séance jusqu'à midi.

(*Cette proposition est adoptée.*)

Mme le rapporteur. La commission n'apportera pas de texte.

M. Boisrond. On passera outre!

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures quarante minutes, est reprise à douze heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Walker un deuxième rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant institution d'un fonds national de solidarité. (Nos 443, 468, 469, 470, 482 et 485, session de 1955-1956.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 493 et distribué.

— 5 —

FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE

Suite de la discussion et rejet d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant institution d'un fonds national de solidarité.

La parole est M. Walker, nouveau rapporteur de la commission du travail.

M. Maurice Walker, *rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Mes chers collègues, vous avez vu tout à l'heure notre collègue et ami M. Pellenc se substituer à M. Armengaud. Ne vous étonnez donc pas de vous trouver, par raison de symétrie, devant un nouveau rapporteur de la commission du travail. (*Sourires.*)

Avant même de commencer mon exposé, je voudrais rendre hommage au rapporteur qui m'a précédé. Vous n'ignorez pas la quantité de travail qui a été fourni par Mme Devaud pour essayer de dégager un texte convenable. Je voudrais aussi souligner les conditions extrêmement pénibles dans lesquelles ont travaillé les secrétaires de commissions et les commissions elles-mêmes. L'assemblée ne sait pas assez combien nous rendons la tâche difficile à ceux qui nous aident sur le plan matériel lorsque nous travaillons dans de telles conditions de confusion.

Si j'ai accepté de prendre le rapport au nom de la majorité de la commission, c'est parce que je pense qu'à la suite des votes que nous avons émis la semaine dernière, le Conseil de la République se trouve devant cette alternative : voter les recettes ou se couvrir de ridicule. C'est pour éviter que nous nous couvrions de ridicule que j'ai accepté, au nom de la commission du travail, de vous proposer un certain nombre de recettes.

La méthode de travail adoptée a été la suivante: nous avons tenu compte des votes qui ont déjà été émis et que nous considérons comme acquis, en recettes comme en dépenses, et nous avons essayé de compléter les recettes que nous avons votées la semaine dernière par des recettes nouvelles.

Je vous rappelle que la semaine dernière vous avez voté les recettes suivantes: loi du 27 mars 1956: recettes pour l'année 1956, 7 milliards, pour l'année 1957, 7 milliards, pour l'année 1958, 7 milliards; loi de juillet 1953: aucune recette en 1956, 25 milliards en 1957, 60 milliards en 1958; surtaxe progressive: 20 milliards en 1956, 20 milliards en 1957, 20 milliards en 1958; majoration du droit de timbre: 1.300 millions en 1956 et 2.600 millions les années suivantes; taxe sur la publicité: 1 milliard et demi en 1953, 3 milliards en 1957, 3 milliards en 1958; pari mutuel: 1 milliard en 1956, 3 milliards en 1957, 3 milliards en 1958; droits de bourse: 2 milliards et demi en 1956, 4 milliards en 1957, 4 milliards et demi en 1958; tabacs de luxe: 5 milliards et demi en 1956, 11 milliards en 1957, 11 milliards en 1958.

Ceci donne un total de 39,3 milliards en 1956, 76 milliards en 1957, 111 milliards en 1958.

La commission du travail vous propose les mesures suivantes:

Une taxe de 20.000 francs sur les automobiles appartenant aux sociétés, taxe devant rapporter 4 milliards pour chacune des trois années considérées; un impôt sur les sociétés qui doit rapporter 40 milliards en 1956, 26 milliards en 1957 et 26 milliards en 1958, c'est la disposition même qui nous a été envoyée par l'Assemblée nationale; ensuite, une taxe sur les voitures particulières et les scooters qui doit rapporter 24 milliards pour chaque année considérée.

Ainsi, nous dégageons un ensemble de recettes s'élevant à 107,8 milliards pour 1956, 130 milliards pour 1957 et 160 milliards pour 1958.

La commission du travail a décidé à sa majorité de vous présenter ces propositions qu'elle vous demande maintenant de voter.

M. le président. La commission du travail propose donc de compléter le paragraphe 6° déjà voté de l'article 1er par trois alinéas 8, 9 et 10 dont je vais vous donner lecture:

« — majorer de 9 p. 100 l'impôt sur les sociétés afférent aux bénéfices et revenus réalisés ou acquis depuis et y compris l'année 1955 ou les exercices clos en 1955, les dispositions de l'article 7, alinéa 2, du décret n° 55-466 du 30 avril 1955 étant validées;

« — instituer sur les véhicules de tourisme immatriculés au nom des sociétés et servant au transport de personnes appartenant à ces mêmes sociétés, une taxe annuelle d'un montant de 20.000 francs;

« — instituer une taxe différentielle sur les véhicules et sur les scooters et motos d'une cylindrée égale ou supérieure à 125 cm³ dont la charge moyenne annuelle ne pourra être supérieure à 7.500 francs par véhicule de la première catégorie et à 1.500 francs par engin de la seconde catégorie et qui sera perçue par voie de rôles sous les sanctions prévues aux articles 1731 (premier et troisième alinéas) et 1732 du code général des impôts et dans les conditions fixées par le décret institutif, lequel déterminera le tarif, les modalités d'assiette, de perception et de contrôle ainsi que les cas d'exonération de la taxe, notamment en ce qui concerne les véhicules de fabrication ancienne, certains véhicules à usage professionnel et les véhicules utilisés par les infirmes. »

(Le reste sans changement.)

Sur ce texte je suis saisi d'un amendement de M. Bousch, et de deux amendements de M. Cornu, qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune. J'en donne lecture.

L'amendement (n° 55, rectifié *bis*) de M. Bousch propose:

1° De compléter comme suit le paragraphe 3e du texte déjà voté par le Conseil de la République au lieu de le compléter comme le propose la commission du travail:

« — majorer, à titre exceptionnel, l'ensemble des impôts et taxes de l'Etat de 3 p. 100 à compter de la promulgation de la présente loi, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée, de la taxe sur les prestations de services, du versement forfaitaire sur les salaires et des impôts et taxes perçus par l'administration des douanes ainsi que des impôts et taxes majorés par les dispositions qui précèdent, étant entendu que cette majoration s'appliquera pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques et l'impôt sur les sociétés aux bénéfices et revenus réalisés ou acquis depuis et y compris l'année 1955 ou les exercices clos en 1955;

« — pour l'année 1956 et en attendant la réforme administrative, réaliser par décrets des économies à concurrence de 30 milliards sur le chiffre global des dépenses prévues pour les services publics. »

2° De compléter *in fine* l'article 1er par l'alinéa suivant:

« La date de mise en application de la présente loi, en ce qui concerne le service des prestations sera fixée par le Gouvernement compte tenu des ressources dégagées par la mise en œuvre des mesures précédentes. »

L'amendement (n° 56) présenté par M. Cornu et les membres du groupe de la gauche démocratique propose de substituer le texte suivant au premier alinéa du texte de la commission:

« — majorer, à titre exceptionnel, l'ensemble des impôts et taxes de l'Etat de 2 p. 100 à compter de la promulgation de la présente loi, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée, de la taxe sur les prestations de services, du versement forfaitaire sur les salaires et des impôts et taxes perçus par l'administration des douanes ainsi que des impôts et taxes majorés par les dispositions qui précèdent. »

Enfin, l'amendement (n° 60) présenté par M. Cornu et les membres du groupe de la gauche démocratique propose de substituer le texte suivant aux 2e et 3e alinéas du texte de la commission:

« — pour l'année 1956 et en attendant la réforme administrative, réaliser par décrets des économies à concurrence de 20 milliards sur le chiffre global des dépenses prévues pour les services publics, et les affecter au compte spécial chargé du financement du fonds vieillesse. »

La parole est à M. Bousch pour défendre son amendement.

M. Jean-Eric Bousch. Mes chers collègues, je crois que je n'ai pas de longues explications à donner au Conseil de la République. Les votes intervenus l'autre nuit nous avaient placés devant une situation peu commune et, pour sortir le Conseil de la République de l'impasse, j'ai proposé une disposition majorant de 3 p. 100 tous les impôts — à l'exception des impôts indirects dont la majoration conduirait à modifier l'indice des 213 articles de manière à faire jouer l'échelle mobile des salaires — majoration de 3 p. 100 devant procurer, en année pleine, 30 milliards de recettes.

J'ai proposé, en supplément, 30 milliards d'économies parce que, au moment où des sacrifices supplémentaires sont demandés à la Nation, l'Etat devrait lui-même donner l'exemple d'économies.

M. Dutoit. Que meurent les vieux !

M. Jean-Eric Bousch. Trente milliards d'économies peuvent être dégagés sur le budget qui atteint près de 4.000 milliards. Le Gouvernement nous a d'ailleurs montré qu'il pouvait dégager des économies puisque, dans le projet de loi n° 1487, il a lui-même imposé aux ministères une réduction globale des crédits de 10 milliards. Je fais confiance au talent des tenants du portefeuille de la rue de Rivoli pour trouver les 30 milliards. On ne me fera pas croire que sur 4.000 milliards de dépenses, il n'est pas possible de dégager 30 milliards, c'est impensable !

M. Boisrond. Ce n'est même pas beaucoup.

M. Jean-Eric Bousch. Aussi je demande au Conseil, fidèle à ses traditions, de voter ces dispositions. J'ai complété l'article par un verrou, dirai-je, qui permettrait au Gouvernement, si par hasard le total des recettes n'était pas suffisant pour payer au cours du deuxième semestre les prestations fixées par lui, de différer la date d'application jusqu'au jour où l'ensemble des sommes à verser correspondrait aux recettes.

M. Dutoit. Meurent les vieux, pourvu que les sociétés capitalistes conservent leurs bénéfices. C'est un scandale !

M. Jean-Louis Tinaud. De vous entendre !

M. le président. Je vous en prie, n'interrompez pas l'orateur.

M. Jean-Eric Bousch. Je ne vous ai pas interrompu hier lorsque vous avez parlé en faveur de ceux qui tuent nos jeunes envoyés en Afrique du Nord pour pacifier le pays. Faites-moi, au moins, cette grâce aujourd'hui de ne pas m'interrompre lorsque je parle de dispositions d'ordre fiscal sur lesquelles nous avons déjà passé trop d'heures et dont il serait temps que le Conseil de la République finisse l'examen. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. André Cornu pour défendre ses amendements.

M. André Cornu. Mes chers collègues, l'amendement que je suis chargé de défendre au nom du groupe de la gauche démocratique s'apparente à celui de notre collègue Bousch, mais il limite la majoration d'impôt à 2 p. 100 et le chiffre des économies à 20 milliards.

Je voudrais vous indiquer dans quel état d'esprit nous avons proposé ces amendements, car c'est très important. Il n'est pas un seul membre de cette assemblée, j'en suis sûr, qui ne soit d'accord avec le Gouvernement à direction socialiste pour s'associer à son initiative généreuse en ce qui concerne la création d'un fonds vieillesse. C'est là un fait que l'on ne peut pas discuter. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à droite.*)

Nous eussions souhaité, à la gauche démocratique, que ce fonds fût financé par des économies. Comme notre collègue Bousch, nous estimons que sur un budget de 4.000 milliards, auquel il faut ajouter le budget industriel de l'Etat et le budget de la sécurité sociale, il serait possible de réaliser des économies substantielles.

Nous sommes aujourd'hui dans l'obligation de voter un certain nombre d'impôts car l'article 1er de la loi de finances nous y contraint...

Un sénateur à droite. Pas du tout!

M. André Cornu. ... mais nous les voterons la mort dans l'âme car nous sommes convaincus que ce pays est surchargé d'impôts et que les impôts que propose le Gouvernement — excusez-moi de le lui dire — sont inopportuns, souvent injustes, et profondément nocifs, non seulement pour l'économie française, mais éventuellement pour la tenue de la monnaie qui est capitale pour les travailleurs. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

C'est la raison pour laquelle nous voterons ces impôts, comme je l'ai dit tout à l'heure, à contre-cœur. Je vous demande d'adopter cet amendement, car il s'agit seulement de majorer de 2 p. 100 l'ensemble des impôts et d'effectuer 20 milliards d'économies. Si le Gouvernement peut nous apporter des économies plus importantes, nous nous en réjouirons et nous le soutiendrons à ce moment-là avec encore beaucoup plus d'empressement. (*Applaudissements.*)

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet contre les amendements.

M. Primet. Mesdames, messieurs, hier un de nos collègues proposait de supprimer toutes les mondanités, toutes les festivités en raison de la guerre d'Algérie et, aujourd'hui, ses amis se refusent à siéger cet après-midi et ce soir pour voter le fonds de solidarité parce qu'ils ne veulent pas manquer d'assister à la réception de M. le Président de la République.

M. Jean-Marc Bousch. Ce n'est pas vrai! On ne peut pas laisser dire cela!

M. Boisrond. Nous serons là!

M. Primet. Je ne ferai pas d'autres commentaires!

M. le président. Monsieur Primet, toutes dispositions ont été prises par le bureau pour que le Conseil puisse siéger, le cas échéant, jusqu'à minuit.

Votre observation est donc sans fondement.

M. Primet. Enfin, on nous propose de siéger à des heures inhabituelles à la plupart des travailleurs, ce qui d'ailleurs n'est pas fait pour étonner tellement l'opinion publique.

Le débat de la semaine dernière sur le fonds national de solidarité n'est pas de ceux qui honorent le Conseil de la République. Malgré les belles paroles prononcées dans la discussion générale sur la détresse des vieux, il ressort clairement de l'ensemble du débat une volonté non équivoque de ne rien faire pour y remédier. (*Mouvements divers.*)

Beaucoup ont déclaré que ce projet était démagogique. Il n'en est pas ainsi, car la misère des vieux est une triste réalité que nous devons faire disparaître. N'est-il pas pitoyable de constater que la plus grande partie des séances...

M. le président. Monsieur Primet, nous ne sommes plus dans la discussion générale, nous discutons d'amendements.

M. Primet. Je vais y venir !

... Que les neuf dixièmes du temps ont été consacrés à des suspensions et à des discussions portant uniquement sur la procédure ? A l'aube du samedi 26 mai, la majorité du Conseil de la République avait rejeté la quasi totalité des recettes destinées à l'alimentation du fonds. On a pu mettre en balance, en la circonstance, le sort de nos vieux et l'avenir de la race chevaline, en accordant la faveur à cette dernière. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Monsieur Primet, restez dans le cadre de la discussion des amendements, je vous en prie.

M. Primet. Aujourd'hui, où en sommes-nous après une première discussion et une suspension portant uniquement sur la procédure ? Nous ne sommes pas plus avancés. Il n'existe pas, dans la majorité de notre assemblée, la volonté d'assurer un financement sérieux, efficace et suffisant.

Si nous aboutissons aujourd'hui au vote de certaines recettes, ce ne sera pas avec ce souci, il faut dire les choses telles qu'elles sont, mais uniquement pour satisfaire la volonté du Conseil d'amorcer la navette sans apporter au projet les crédits nécessaires à son financement. (*Très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Chaintron. Très juste!

M. Primet. Il eût été sans nul doute plus sérieux d'accepter le financement prévu par l'Assemblée nationale pour éviter cette navette. Il eût été préférable, pour ceux qui veulent donner plus d'importance au Conseil de la République, de renoncer à lui faire jouer son rôle en cette affaire plutôt que de le discréditer par les débats de peu de tenue que nous avons connus. (*Protestations sur certains bancs à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

M. Boisrond. Ce n'est pas la question!

M. le président. Je vous prie, monsieur Primet, de revenir à la discussion des amendements, sinon je me verrai dans l'obligation de vous rappeler à l'ordre.

M. Jean-Eric Bousch et M. Cornu. La censure!

M. Primet. Nous, communistes, nous étions favorables au financement proposé par l'Assemblée nationale bien qu'il ne nous satisfasse pas entièrement. Nous y sommes encore favorables. Nous aurions certes préféré voir alimenter le fonds de solidarité avec des économies réalisées sur les dépenses militaires... (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Jean-Eric Bousch. Nous y voilà!

M. le président. Revenez au sujet!

M. de Maupeou. Au sujet!

M. Primet. ...ce qui correspond à notre volonté de désarmement et de paix. Nous l'aurions préféré, mais nous avons su faire les sacrifices nécessaires.

Quelles sont nos deux idées directrices sur le fond de ce débat ? Nous pensons que les vieux salariés sont dans la misère...

M. Boisrond. A cause de vous!

M. Primet. ...parce que les sociétés capitalistes ont accumulé à leurs dépens des bénéfices scandaleux que maintenant elles refusent de reporter sur eux. Nous pensons aussi que les économiquement faibles sont victimes de la dégradation de la monnaie dont l'Etat est responsable.

Or, le texte qui nous est soumis n'est pas le moins du monde inspiré par ces idées, au contraire il n'a d'autre but que de ne pas faire payer les riches. Pour ce faire vous avez pris prétexte encore aujourd'hui d'une fixation imprécise du nombre des allocataires! Si vous aviez eu vraiment la volonté d'aboutir vous n'auriez pas refusé de voter des impôts nouveaux. Vous savez bien en trouver pour d'autres projets que le pays désire moins que celui-là!

D'ailleurs, ce prétexte ne tiendrait pas si vous aviez institué un véritable fonds spécial auquel auraient été affectés tous les crédits sans possibilité de les reporter sur d'autres dépenses. Ainsi, le reliquat des recettes aurait toujours pu être reporté d'un exercice sur l'autre.

Le texte proposé par M. Bousch et celui de M. Cornu ne nous agréent pas. Ces textes proposent de réaliser des économies sur l'ensemble des dépenses civiles sans distinction de budget ou de chapitre budgétaire. Il s'agit en réalité uniquement d'engager la navette. Quand vous parlez d'économies sur l'ensemble des dépenses publiques vous savez bien qu'il n'est pas possible d'amputer des budgets comme ceux de la santé publique et de l'éducation nationale, qui sont déjà insuffisamment dotés. Vous savez aussi qu'en agissant ainsi vous allez faire des économies sur la retraite du combattant, la pauvre retraite du combattant... (*Protestations.*)

M. Georges Laffargue. Ce serait dommage. Qu'en penserait M. Maurice Thorez ?

M. Primet. ... et même sur la retraite des vieux.

Au centre. Mauvaise foi !

M. Primet. De plus, le projet de M. Bousch est dangereux en bien d'autres points. La disposition du dernier alinéa, que l'on appelle « la soupape », est contraire à ce qui a été promis aux vieux, à ce qu'ils attendent, c'est-à-dire à la majoration de leur retraite à partir du 1er avril, c'est-à-dire le payement, cette année, de trois trimestres. Ensuite, il propose une majoration uniforme des impôts pour toutes les catégories.

Nous voterons le projet de la commission du travail, bien qu'insuffisant, sauf certaines dispositions qui consistent, au lieu de frapper un peu plus les sociétés, à frapper les scooters et les motocyclettes sur lesquels les travailleurs se rendent à leur travail.

M. Jean-Eric Bousch. Cela ne figurait pas dans mon texte !

M. Primet. Nous nous refusons à voter des impôts qui auraient pour conséquence, en épargnant les riches, de frapper la classe ouvrière et les classes sociales les plus défavorisées.

M. Jean-Eric Bousch. Vous les avez votés, à la commission des finances.

M. Primet. Nous pensons que la solidarité, pour ne pas être un vain mot, ne devrait pas demander la même contribution au maître de forge et au manœuvre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Ramadier, *ministre des affaires économiques et financières.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord, sans emphase, appeler l'attention du Conseil de la République sur l'extrême gravité des débats que nous engageons. Notre situation financière se trouve devant des perspectives que nous devons considérer avec sang froid, mais qui nous imposent une grande rigueur financière. Tout relâchement de l'intransigeance financière aurait des conséquences de caractère politique qui, sans doute, remettraient en cause la politique que vous avez approuvée hier. Les charges que nous supportons sont aggravées par le déroulement des événements d'Algérie dans une mesure qu'il nous est même impossible d'apprécier à l'avance. C'est pourquoi, lorsque nous engageons des dépenses, nous devons assurer leur financement entier, sans recours à des avances qui ne sont gagées par aucune recette correspondante.

C'est en partant de ce principe que je veux rapidement examiner les amendements qui vous sont soumis. Tout d'abord, je voudrais indiquer aux auteurs d'amendements, et même à la commission du travail, que la disposition introduite à la fin de l'article 1er, à savoir que la date de mise en application de la présente loi en ce qui concerne le service des prestations sera fixée par le Gouvernement compte tenu des ressources dégagées par la mise en œuvre des mesures précédentes, n'est pas recevable.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre des affaires économiques et financières. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Vous me permettrez de vous rappeler que la commission du travail n'a pas voté cette partie du texte.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Je sais, il s'agit de l'amendement de M. Bousch, mais le premier texte de la commission du travail, qui n'a pas été modifié sur ce point, comporte une disposition du même genre.

M. Jean Berthoin et Mme Devaud. C'est une erreur !

M. le ministre des affaires économiques et financières. Cette disposition est irrecevable, car elle est en contradiction avec l'article 4 que vous avez précédemment voté et qui décide que les dépenses seront engagées à dater du 1er avril 1956. Vous pouvez, sans aucun doute, demander une seconde lecture, mais faute de cette dernière, la date de mise en application des dépenses est absolument fixée par l'article 4.

M. Pellene, *rapporteur général de la commission des finances.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur général. Je m'excuse de vous interrompre, mais pour fixer un point de procédure qui peut être extrêmement important pour la suite des travaux de cette assemblée et qui déborde d'ailleurs largement le cadre de la discussion actuelle, j'estime — je demanderai encore au bureau d'infirmer mon opinion si elle n'est pas exacte — qu'on ne peut déclarer cette proposition irrecevable. Cette proposition est parfaitement recevable, sauf à procéder à une lecture de coordination, ce qui se fait toujours dans l'élaboration des textes législatifs, si ceux-ci font apparaître des dispositions contradictoires résultant des votes émis par les assemblées.

Je peux bien entendu me tromper, mais cette procédure me paraît parfaitement correcte, sous la réserve indiquée.

M. le président. Le Conseil pourra être consulté sur la question de la recevabilité de cette proposition.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Vous pouvez demander une lecture de coordination ou une seconde lecture, appelez-la comme vous voudrez, mais il est certain que vous ne pouvez pas insérer dans la loi deux dispositions aussi contradictoires.

M. le rapporteur général. Bien sûr, nous sommes tout à fait d'accord !

M. le ministre des affaires économiques et financières. Je passe maintenant aux amendements de M. Bousch et de M. Cornu. Compte tenu de ce que je considère cette espèce de clause de repentir comme irrecevable, je ne peux pas envisager que l'amendement de M. Bousch et surtout celui de M. Cornu puissent être acceptés.

En effet, l'amendement de M. Bousch aboutit, pour l'année 1956, à 76.300 millions de recettes alors que le coût du projet est de 105 milliards. Quant à l'amendement de M. Cornu, il rapporte 20 milliards de moins. Dans ces conditions, je me vois dans l'obligation de leur opposer l'article 1er de la loi de finances.

Il n'en est pas de même, je dois le dire, du nouveau texte de la commission du travail. L'évaluation à laquelle j'ai fait procéder aboutit à la création de 107.800 millions de ressources pour 1956, qui couvrent les dépenses nécessaires. Pour 1957, les ressources créées ne sont que de 123 milliards alors que les dépenses seront de 140; pour 1958 les dépenses seront toujours de 140 et les recettes de 170.

Il est vrai que l'article 1er ne peut être opposé qu'à l'occasion de l'exercice en cours et par conséquent je ne peux que regretter que, pour l'année 1957, un trou d'une vingtaine de milliards soit ouvert.

C'est une première objection que j'oppose à ce texte. Il y en a d'autres. Il y en a d'abord une que je veux souligner d'une manière toute particulière: on a prévu dans le texte de la commission le produit d'une réforme administrative, le produit des excédents des ressources fiscales prévues par le budget; on a prévu aussi des économies réalisées par la coordination des diverses mesures d'assistance. Je déclare, mesdames, messieurs, que si ce texte était voté il n'y aurait plus d'équilibre budgétaire possible, car chaque fois qu'une réforme serait faite pour améliorer l'équilibre budgétaire, elle profiterait automatiquement au fonds de solidarité et nous resterions en quelque sorte avec un déficit consolidé auquel on ne pourrait jamais remédier, à moins de démolir le fonds de solidarité.

Si ces dispositions, ces économies, ces réformes, étaient présentées dans le collectif même, nous pourrions en discuter. D'ailleurs, au moins en ce qui concerne la réforme administrative, la commission des finances de l'Assemblée nationale a voté un texte de ce genre que nous avons accepté et que nous soutiendrons. Mais, j'y insiste, ce qui est possible, désirable et peut-être même nécessaire dans le cadre du budget général, devient une hérésie qui rend toute gestion financière saine impossible dans le cadre d'un financement particulier.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre des affaires économiques et financières. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, mes chers collègues, j'avoue que je ne comprends pas très bien. Nous avons décidé de considérer comme acquis ce qui a été voté. Les mesures que vous critiquez figuraient dans le texte que nous avions entre les mains ce matin, puisqu'elles ont été votées la semaine dernière. La commission du travail, fidèle à la procédure qui avait été adoptée, n'a donc pas cru devoir supprimer ces dispositions du texte qu'elle vous soumet maintenant.

M. le ministre des affaires économiques et financières. C'est entendu, vos commissions ont fait adopter ce texte la semaine dernière. Je ne m'adresse pas à vos commissions, mais au Conseil de la République et je le mets en garde contre les inconvénients très graves qui pourraient résulter de dispositions qui, au demeurant, ne jouent aucun rôle dans l'équilibre proposé et qui ont simplement pour résultat de rendre très difficile l'amélioration de nos finances.

J'ai également des critiques à présenter sur d'autres ressources. Je fais observer que vous avez appliqué à toute une série de contributions indirectes, ayant une répercussion directe sur les prix, la majoration d'impôts que vous avez prévue. Vous avez exclu la taxe à la valeur ajoutée, mais vous n'avez pas exclu les autres taxes de consommation, qu'il s'agisse de la viande, des produits d'épicerie, du vin ou des alcools, ce qui serait peut-être moins regrettable, mais par contre moins productif aussi. Vous arrivez ainsi à faire porter la charge des allocations données aux vieillards par les prix et la consommation, pour une part qui n'est pas négligeable.

Vous m'excuserez de ne pas faire état de chiffres; mais les textes, dont je n'ai connaissance que depuis quelques heures, soulignent un défaut du financement que vous avez prévu. Le même défaut se retrouve dans l'attribution des ressources votées par la loi de 1953, qui ont été engagées vis-à-vis de la Banque de France, mais qui doivent revenir ensuite au fonds de développement, c'est-à-dire aux investissements économiques.

Le fonds de développement ne reçoit présentement aucune ressource, de nulle part. Il est financé uniquement pas des moyens de trésorerie. Or — et je dis ce que je pense — on ne peut pas financer par des moyens de trésorerie qui sont essentiellement à court terme des investissements qui sont nécessairement à long terme. Nous avons donc lancé un emprunt afin de pourvoir en partie au financement du fonds de développement et nous comptons, conformément à ce que le Parlement a voté en 1953, que le produit de ces taxes viendra l'alimenter. C'est là la saine gestion des finances publiques.

Ces fonds, puisqu'ils sont actuellement affectés à un but déterminé, ont excité bien des convoitises; mais les convoitises ne sont pas des raisons.

J'aurais encore d'autres réserves à faire sur d'autres points. Je rappelle celles que j'ai déjà faites sur les tabacs. Je vous ai dit l'autre jour que nous avions songé à l'augmentation du prix des tabacs pour financer les dépenses d'Algérie.

Voilà 5.500 millions pour cette année et 11 milliards pour l'an prochain que vous prenez aux dépenses militaires d'Algérie. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Jean-Louis Tinaud. C'est une assertion fantaisiste!

M. Jean Berthoin. Cela ira beaucoup plus loin!

M. le ministre des affaires économiques et financières. Nous ne pourrons tout de même pas affecter la même recette à deux objets différents. Cela n'est pas en notre pouvoir et, si vous avez pris ces sommes pour les affecter au fonds de solidarité, elles ne seront pas disponibles ailleurs.

M. Jacques Debû-Bridel. Il vaudrait mieux nous présenter un plan d'ensemble!

M. le ministre des affaires économiques et financières. Vous l'aurez, mesdames, messieurs, et je crois que vous le voterez. Nous vous demanderons un effort fiscal important et provisoire (*Murmures.*), car la plupart de ces impôts auront, par leur nature même, un caractère temporaire. Mais nous n'en sommes pas à cette question.

M. André Cornu. A chaque jour suffit sa peine!

M. le ministre des affaires économiques et financières. Je vous demande de ne pas anticiper, de laisser tout de même au Gouvernement la possibilité de résoudre les autres problèmes financiers à l'heure où ils se présenteront et de financer présentement le fonds de solidarité par des ressources qui, n'atteignant pas les prix, mais provoquant un transfert de revenus, constituent véritablement cet effort de solidarité que nous vous demandons.

Le Gouvernement, s'il ne peut pas opposer l'article 1er de la loi de finances au texte de la commission du travail, le repousse néanmoins. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. Le Gouvernement ayant opposé l'article 1er de la loi de finances aux amendements de MM. Bousch et Cornu, je consulte la commission des finances sur l'application de cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, la commission des finances a examiné hier, sans prendre position sur le fond, les amendements de notre collègue M. Bousch.

Je ne puis donc que vous fournir des indications chiffrées, à titre d'information, sur les ressources dont disposerait théoriquement le fonds de solidarité, si ces amendements étaient adoptés.

S'agissant de l'année 1956, le Conseil de la République a déjà voté, vendredi dernier, 28.400 millions de recettes nouvelles, auxquels s'ajoutent les 5 milliards de la loi du 27 mars 1956. Il en résulte donc que nous avons à l'heure présente comme ressources votées un total de 33.400 millions. C'est ce total, insuffisant de l'avis du Gouvernement, qui a provoqué la demande d'un nouvel examen des dispositions de l'article 1er, en vue d'ajouter des moyens de financement supplémentaires, demande formulée par notre collègue M. Filippi, secrétaire d'Etat au budget.

C'est alors que M. Bousch a présenté son amendement. L'évaluation des recettes supplémentaires que procure cet amendement pris dans son ensemble est la suivante: en ce qui concerne les économies envisagées, 30 milliards; le chiffre n'est pas discutable, il figure dans l'amendement de M. Bousch.

J'en arrive au produit de l'augmentation de 3 p. 100 de tous les impôts, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée, des taxes sur les prestations de service, du versement forfaitaire sur les salaires, des taxes perçues par l'administration des douanes. J'en passe, je passe notamment la taxe unique sur les viandes, le vin, etc., qui n'entre pas dans le cadre des dispositions envisagées par M. Bousch et dont nous n'avons d'ailleurs pas effectué le décompte dans les ressources dont je vais vous donner le chiffre. Les dispositions prévues par M. Bousch, pour l'exercice 1956, doivent produire, de ce fait, une recette de 20 milliards, ce chiffre étant très modéré dans son évaluation.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Nous arrivons au chiffre de 23.800 millions.

M. le rapporteur général. Vous voyez, monsieur le ministre, que je suis très modéré dans mes évaluations!

M. le ministre des affaires économiques et financières. Sur ce point, certainement!

M. le rapporteur général. Dans toutes mes évaluations, c'est la règle que je me suis assignée! Et si l'on me prend parfois en défaut, c'est toujours pour être resté en deçà de la réalité.

Si nous faisons donc le total, nous aboutissons à un chiffre de l'ordre de 80 milliards, au minimum. Alors, mes chers collègues, je vous demande de réfléchir à la façon dont va se présenter le financement pour 1956, devant les charges du fonds, qui n'aura à faire face qu'à deux échéances et non pas trois.

Pourquoi ? Parce que, en retenant comme base de départ la date du 1er avril, les échéances seront celles du 1er juillet 1956, du 1er octobre 1956 et du 1er janvier 1957. Or, n'oubliez pas que, depuis que nous appliquons en matière de finances publiques le système de la gestion, qui s'est substitué au système de l'exercice, l'échéance du 1er janvier 1957 ne doit pas être comptée dans les évaluations de 1956. Voilà la vérité!

Dans ces conditions, nous avons, avec la proposition de M. Bousch, un chiffre de recettes qui semble dépasser, pour l'année 1956, ce qui apparaît strictement nécessaire pour faire face aux obligations du fonds vieillesse.

J'indiquerai aussi — car là-dessus la commission des finances a pris position, et c'est le seul point sur lequel je peux me prononcer en ce qui la concerne — que la commission des finances a déclaré que, si le Gouvernement invoquait l'application de l'article 1er contre l'amendement de M. Bousch, cette disposition ne saurait être retenue par le Conseil de la République, car elle n'était pas applicable.

Voilà, après les chiffres que j'ai fournis, le seul point sur lequel je suis autorisé à engager la commission des finances. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Dans ces conditions, je vais consulter le Conseil de la République sur l'amendement de M. Bousch, qui s'éloigne le plus du texte de la commission.

M. Courrière. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Le groupe socialiste se féliciterait que l'on trouve un financement pour le fonds de vieillesse. Je n'ai entendu personne ici protester contre cette institution, mais j'ai vu tellement de manœuvres que je me demande si, dans le fond de la conscience de la plupart de nos collègues, il n'y a pas le sentiment qu'il vaudrait mieux qu'il n'existe pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

Le groupe socialiste se féliciterait de trouver un financement afin que les vieux de notre pays, à qui l'on a promis le payement de cette retraite à partir du 1er avril, n'attendent pas encore pendant de longs jours une décision du Parlement.

Mais il ne nous paraît pas possible de voter le texte qui nous est proposé, d'abord parce que les impôts et les taxes dont on nous demande l'augmentation ne nous paraissent pas bien choisis et que cette augmentation aura une influence certaine sur le coût de la vie, mais surtout à cause de la « soupape de sûreté » que M. Bousch a placée à la fin de son amendement.

Il nous paraît déraisonnable d'avoir dit à travers le pays que les vieux, à partir du 1er avril 1956, bénéficieraient d'une augmentation, il nous paraît déraisonnable d'avoir affirmé ici et de tous côtés qu'il était indispensable d'augmenter les maigres retraites existantes, et de laisser au Gouvernement la possibilité de les augmenter à la date qu'il aura choisie, c'est-à-dire à la date où les recettes seront entrées dans les caisses de l'Etat.

Par conséquent, en raison du retard qui pourrait être apporté au payement de ces retraites, le groupe socialiste s'opposera à l'amendement de M. Bousch.

M. René Laniel. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. René Laniel.

M. René Laniel. Monsieur le président, mes chers collègues, notre distingué ministre des finances vous a dit les inconvénients de la proposition de notre éminent collègue M. Bousch du fait qu'elle touche tous les produits. Elle présente un autre inconvénient: elle n'établit toujours pas la justice que je réclame de toutes mes forces; elle ne fait que diluer l'injustice.

Notre excellent collègue M. Debré, qui a fait, hier, un discours dont l'écho nous a tous touchés, a dit qu'il était regrettable que des gens dansent pendant que nos soldats se battent. Comme voici quinze ans que nos soldats se battent, je crois qu'on ne peut pas empêcher notre jeunesse de danser. Moi qui n'ai jamais dansé...

M. le président. Monsieur Laniel, veuillez, je vous prie, vous en tenir au sujet.

M. René Laniel. Il ne faudrait pas, monsieur le président, qu'on assiste, pendant que nos petits soldats font un effort de guerre en Algérie, à la danse des millions au profit des fournisseurs d'armements. Celle-là, nous pouvons l'arrêter et c'est notre rôle de le faire.

C'est pourquoi, monsieur le président, j'ai déposé un amendement — je suis d'ailleurs surpris qu'on n'y ait pas fait allusion — dont voici le texte:

A l'article 1er, supprimer le septième alinéa du paragraphe 6° de cet article (majoration de 2 p. 100 de l'ensemble des impôts) et le remplacer par le texte suivant:

« A partir du 1er janvier 1956 jusqu'à la fin de l'effort demandé à nos soldats sous les drapeaux au delà de la durée normale du service militaire, les bénéfices nets réalisés sur les livraisons à l'Etat de fournitures et matériels militaires seront passibles d'un impôt de 60 p. 100 qui devra être versé sur les bénéfices nets réalisés, après et en outre de la perception des impôts habituels.

« Un décret viendra préciser la date de la fin du prélèvement exceptionnel qui devra paraître trois mois au plus tard après le retour dans son foyer du dernier soldat maintenu sous les drapeaux au delà de la durée normale du service.

« Le taux actuel de 38 p. 100 sur les bénéfices nets des sociétés sera porté à 45 p. 100 pour les banques et sociétés financières à dater du 1er janvier 1956.

« Seront exonérées de cette augmentation d'impôts:

« 1° Les banques ou sociétés financières ayant comme activité principale des prêts à moyen terme ou à long terme, c'est-à-dire ceux atteignant ou dépassant trois ans;

« 2° Dans le cas de sa création immédiate, seront également exemptés de cette augmentation d'impôts les bénéfices réalisés dans la participation « à la financière » à l'exportation, dont j'ai, dans une note au ministre des finances, exposé le principe en même temps que son rôle capital pour favoriser nos exportations et nous assurer les rentrées de devises fortes nécessaires à l'équilibre de notre balance commerciale et au maintien de la stabilité monétaire. »

Mesdames, messieurs, j'agis sans passion puisque je demande que soient exonérées les banques qui prennent le risque d'accorder les prêts à moyen et à long terme indispensables à la production, au commerce, à l'agriculture, à la construction et à la reconstruction.

J'ai montré également que je ne faisais pas preuve de passion en prévoyant qu'au cas d'augmentation immédiate de ces impôts les bénéfices réalisés dans la participation « à la financière » à l'exportation seraient exonérés, nos exportations étant nécessaires au maintien de la monnaie.

Enfin, je suis sans passion contre les banques: il faut les aider, les soutenir quand il s'agit d'opérations utiles ou nécessaires au pays.

Il serait cependant inadmissible de taxer des produits tels que ceux servant à la nourriture des Français au lieu d'imposer les gens chez qui les millions rentrent à flots du fait de la guerrre d'Algérie.

Sur les murs des salons de notre restaurant sont évoqués les sénateurs, les sages de l'Empire. Je suis sûr que, dans cet hémicycle, siègent les sages de la République et qu'ils ne commettront pas d'erreur.

M. Primet. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, le groupe communiste votera contre l'amendement de M. Bousch, pour toutes les raisons que j'ai déjà invoquées et aussi parce que les explications données par notre collègue M. Pellenc ne nous donnent pas satisfaction.

L'amendement de M. Bousch prévoit 80 milliards de recettes. Vous nous dites qu'en substituant la notion d'exercice à la notion de gestion ces 80 milliards suffiront à payer deux échéances. Je vous demande comment vous ferez, le 1er janvier, pour payer la troisième.

De plus, si l'on s'en tient à l'esprit dans lequel M. Pellenc a, tout à l'heure, considéré le projet, il s'agirait, non plus d'instituer un fonds de solidarité nationale, mais tout simplement d'augmenter l'allocation vieillesse pendant deux semestres; un point, c'est tout.

Voilà à quoi nous aboutirions. Nous avons ainsi la confirmation que la majorité du Conseil ne veut pas du fonds national de solidarité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Dassaud, *président de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du travail.

M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale. Monsieur le président, je demanderai le vote par division, d'abord sur le premier paragraphe, ensuite sur le reste du texte.

M. Jean-Eric Bousch. Le vote par division est de droit.

M. Primet. Le groupe communiste demande un scrutin public.

M. le président. L'amendement de M. Bousch comporte en effet deux parties.

La première est relative au financement, qui fait également l'objet de l'un des amendements de M. Cornu. C'est sur elle que je vais d'abord appeler le Conseil à se prononcer. Le vote sur le 2e alinéa de l'amendement, qui tend à compléter *in fine* l'article 1er, interviendra ensuite.

M. Albert Gazier, *ministre des affaires sociales.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales.

M. le ministre des affaires sociales. A l'argumentation selon laquelle il ne serait nécessaire de financer, pour l'année 1956, que 70 milliards de francs, je répondrai que cela ne nous paraît pas possible. En effet, pour la plupart des régimes vieillesse, les allocations sont payées, non pas trimestre civil par trimestre civil, mais trimestre décalé par trimestre décalé.

L'allocation complémentaire devant, en vertu du texte que vous avez voté, être versée en même temps que l'allocation principale, même si l'on reportait arbitrairement sur l'année 1957 les sommes payées après le 31 décembre à minuit, la quasi totalité des 105 milliards de francs que nous avons prévus devraient tout de même être financés dès cette année puisqu'ils seraient payés avant cette date.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Peut-être n'ai-je pas bien compris l'argumentation de M. le ministre des affaires sociales, mais il me semble qu'elle vient renforcer la mienne.

M. Cornu. Bien sûr !

M. le rapporteur général. La loi s'applique à partir du 1er avril et il ne peut pas être question de payer une échéance trimestrielle avant le 1er juillet. Si, par conséquent, un décalage se produit, il ne peut que reporter après le 1er juillet, entre le 1er et le 15 par exemple, l'application de cette disposition.

M. Primet. Ce n'est pas là ce qu'il a dit !

M. le rapporteur général. Ce n'est pas là créer un échéance supplémentaire, bien au contraire.

D'autre part, M. le ministre des affaires sociales nous déclare qu'on pourrait, en quelque sorte avec un peu de complaisance, reporter en 1957 une partie des échéances. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. La loi est la loi. Elle est applicable en matière financière aux services financiers et aux assemblées qui l'ont votée. Or, depuis que nous avons mis en application le système de la gestion par une disposition législative spéciale, que nous le voulions ou non, il est impossible d'imputer à l'exercice 1956 l'échéance qui sera payée à partir du 1er janvier 1957. Il ne saurait donc être question de faire entrer dans les comptes de 1956 la dépense qui sera afférente au payement du trimestre assuré aux bénéficiaires à partir du 1er janvier 1957.

Je crois par conséquent que, dans l'argumentation présentée, il n'y a rien qui infirme, du point de vue de la technique financière, celle que j'ai déjà exposée à cette tribune.

M. Primet. Avec quoi financerez-vous en 1957 ?

M. Namy. C'est de la cavalerie !

M. le ministre des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales.

M. le ministre des affaires sociales. J'ai simplement voulu indiquer qu'étant donné le fait que les échéances trimestrielles ne coïncident pas, pour la plupart des régimes, avec les trimestres civils, les sommes effectivement payées à partir du 31 décembre, à valoir sur l'année 1956, seraient minimes. Elles ne représenteraient pas, et de loin, les 30 milliards auxquels les évaluait M. Pellenc.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le premier paragraphe du texte de l'amendement que M. Bousch propose de substituer au texte de la commission.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin présentées par le groupe socialiste et par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 78) :

Nombre de votants :	277
Majorité absolue :	139
Pour l'adoption :	183
Contre :	94

Le Conseil de la République a adopté.

L'adoption de l'amendement de M. Bousch fait disparaître tous les autres amendements, y compris ceux de M. Laniel.

Nous allons donc statuer maintenant sur le deuxième paragraphe de l'amendement de M. Bousch et sur l'amendement (n° 61) de M. Cornu, qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Monsieur le président, je crois, en raison des déclarations de M. le rapporteur général, que le deuxième alinéa devient, maintenant, superflu et par conséquent, je crois que l'on peut y renoncer. Je voudrais cependant avoir sur ce point l'assurance de M. le rapporteur général.

Je veux préciser la situation. Nous avons voté le premier alinéa de l'amendement, celui qui concerne les 30 milliards d'impôts et les 30 milliards d'économies en chiffres ronds. Nous devons maintenant voter sur le deuxième alinéa, à savoir sur la date d'application de la loi en ce qui concerne le versement des prestations.

M. le rapporteur général a déclaré tout à l'heure que les ressources dégagées étaient suffisantes pour pouvoir assurer les deux échéances qui tombent cette année, à savoir celles du 1er juillet et du 1er octobre. Par conséquent, je crois que mon deuxième alinéa n'a plus de raison d'être, à moins que M. le rapporteur général ne déclare le contraire.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je suis fort embarrassé pour répondre. En effet, je ne peux pas donner une opinion valable sur ce point au nom de la commission des finances, et par ailleurs, à l'instant, M. le ministre des affaires sociales vient de m'expliquer que j'avais commis une erreur en disant qu'il n'y avait que deux échéances au cours de l'année 1956. J'avoue, comme circonstance atténuante, que j'ai, dans ce cas, commis cette erreur en même temps que ceux de mes collègues de la commission des finances qui sont peu familiarisés avec le mécanisme qui préside au versement des allocations ou retraites vieillesse.

En tout cas, je dois à la loyauté d'indiquer en quoi consiste cette erreur : c'est que les allocations vieillesse envisagées dans le présent projet doivent être payées comme allocations complémentaires aux prestations des divers régimes dont le versement ne s'effectue pas à l'expiration de chacun des trimestres civils. Le point de départ des versements est, en réalité, l'anniversaire de la naissance de l'intéressé ; dans un certain nombre de régimes les versements sont d'ailleurs mensuels ; si bien que les versements vont s'échelonner dès maintenant et tout au long de la période qui nous sépare de la fin de l'année. Un nombre important d'ayants droit vont bénéficier de ce fait de trois échéances. Ainsi le troisième versement de 1956 qui devait, j'ai dit tout à l'heure en vertu de la loi, être imputé en totalité sur l'exercice 1957, ne le sera que pour une part limitée, évaluable au tiers environ du crédit total afférent à une échéance trimestrielle.

C'est ce que, je l'ai déjà dit, la loyauté me fait un devoir de vous signaler, le rapporteur général ne voulant pas laisser ses collègues se décider à la suite d'une erreur, dont il aurait été involontairement la cause.

M. Marcel Boulangé. L'article 1er était donc applicable !

M. Jean-Eric Bousch. Dans ces conditions, le deuxième paragraphe de l'amendement est maintenu.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. A titre personnel, je demande au Gouvernement si le projet est encore équilibré.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Le Gouvernement a fait connaître son opinion qui n'est pas conforme à celle de la commission des finances.

M. le président. Monsieur Bousch, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean-Erich Bousch. Oui, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Cornu, le maintenez-vous également ?

M. Cornu. Le groupe de la gauche démocratique se rallie au texte de M. Bousch en ce qui concerne la forme.

M. Namy. Vous payerez avec du vent.

M. Dutoit. Je demande un scrutin public.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Bousch et Cornu.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 79) :

Nombre de votants..... 306
Majorité absolue..... 154

Pour l'adoption..... 189
Contre 117

Le Conseil de la République a adopté.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'article 1er, après lequel le Conseil voudra sans doute suspendre sa séance, je vais en donner lecture pour qu'il n'y ait aucune contestation :

« Art. 1er. — Jusqu'au jour de l'entrée en vigueur de la réforme générale de l'assurance vieillesse — pour laquelle un projet de loi devra être déposé avant le 31 décembre 1956 — il est ouvert, dans les écritures du Trésor, un compte d'affectation spéciale intitulé : « Versement au fonds national de solidarité » géré par le ministre des affaires économiques et financières.

« Ce compte retrace :

« — En recettes :

« 1° Le produit des ressources fiscales instituées par l'article 4 de la loi n° 56-331 du 27 mars 1956;

« 2° Le produit des ressources fiscales instituées par les articles 1er à 3 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953. Toutefois, celles-ci ne seront prises en compte qu'après achèvement des opérations prévues à l'article 4 de ladite loi;

« 3° Une fraction, dont le montant sera déterminé chaque année par arrêté conjoint du ministre des affaires économiques et financières et du ministre des affaires sociales, de l'excédent par rapport aux évaluations de la loi de finances des ressources fiscales budgétaires;

« 4° Une fraction, dont le montant sera déterminé chaque année par arrêté conjoint du ministre des affaires économiques et financières, du ministre des affaires sociales et du ministre chargé de la réforme administrative, des économies réalisées au titre de la réforme administrative;

« 5° Les économies réalisées par la coordination des diverses mesures d'assistance;

« 6° Un prélèvement sur le produit des impôts et taxes établis à titre provisoire jusqu'à la mise en vigueur du projet de loi visé au premier alinéa du présent article et résultant des mesures édictées ci-après dont les modalités d'application seront fixées par décrets pris en conseil des ministres, après avis du conseil d'Etat :

« — majorer d'un décime, la surtaxe progressive pour les revenus imposables supérieurs à 600.000 francs,

« — majorer dans la limite de 20 p. 100 les droits de timbre autres que ceux prévus aux articles 907 à 909, 968 et 972 du code général des impôts;

« — majorer de 50 p. 100 le droit prévu à l'article 974 du code général des impôts;

« — instituer une taxe sur la publicité, notamment par voie d'affiches et de panneaux de toute nature, dont le produit annuel est fixé à trois milliards et dont le champ d'application, les taux, les modalités de perception et de recouvrement ainsi que la date à laquelle elle sera mise en application seront fixés par le décret institutif, lequel devra être pris après avis des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République;

« — porter de 14 à 19 p. 100 le taux fixé par le premier alinéa de l'article 51 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors des hippodromes;

« — fixer le prix de vente des produits du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes à un niveau tel que, sur la base des chiffres de vente actuels, le rendement soit accru de 5 p. 100 sans que le prix des produits de grande consommation soit relevé.

« — majorer, à titre exceptionnel, l'ensemble des impôts et taxes de l'Etat de 3 p. 100 à compter de la promulgation de la présente loi, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée, de la taxe sur les prestations de services, du versement forfaitaire sur les salaires et des impôts et taxes perçus par l'administration des douanes, ainsi que des impôts et taxes majorés par les dispositions qui précèdent, étant entendu que cette majoration s'appliquera, pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques et l'impôt sur les sociétés, aux bénéfices et revenus réalisés ou acquis depuis et y compris l'année 1955 ou les exercices clos en 1955;

« — pour l'année 1956 et en attendant la réforme administrative, réaliser par décrets des économies à concurrence de 30 milliards de francs sur le chiffre global des dépenses prévues pour les services publics.

« Le taux du prélèvement sera fixé chaque année par un arrêté conjoint du ministre des affaires économiques et financières et du ministre des affaires sociales, compte tenu des autres ressources visées aux alinéas 1° à 5° qui précèdent, pour permettre au compte spécial de faire face aux dépenses.

« — en dépenses :

« — les versements effectués au Fonds national de solidarité visé à l'article A de la présente loi.

« La date de mise en application de la présente loi, en ce qui concerne le service des prestations, sera fixée par le Gouvernement compte tenu des ressources dégagées par la mise en œuvre des mesures précédentes. »

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1er.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 80) :

Nombre des votants 287
Majorité absolue 144

Pour l'adoption 183
Contre 104

Le Conseil de la République a adopté.

En application de l'article 56 du règlement, la commission du travail demande que le projet de loi lui soit renvoyé pour coordination.

Le renvoi est de droit.

Le Conseil de la République voudra sans doute suspendre ses travaux ? *(Assentiment.)*

Il conviendrait de fixer l'heure de la reprise de la séance.

M. le rapporteur. Je propose quinze heures.

Voix nombreuses. Quinze heures trente !

M. le président. J'entends proposer quinze heures trente. Je mets aux voix la proposition qui porte sur l'heure la plus éloignée.

(Cette proposition est adoptée.)

M. le président. La séance est donc suspendue jusqu'à quinze heures trente.

(La séance, suspendue à treize heures quarante minutes, est reprise à quinze heures cinquante minutes sous la présidence de M. Yves Estève.)

PRESIDENCE DE M. YVES ESTEVE
Vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi portant institution d'un fonds national de solidarité.

Je rappelle que le texte a été renvoyé à la commission du travail pour coordination.

La parole est à M. le rapporteur de la commission du travail.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, la commission du travail chargée de coordonner les textes que vous avez votés ce matin vous propose trois modifications.

Les deux premières, qui concernent les articles 10, 15 et 16 sont d'ordre mineur. A l'article 10, il doit être fait référence à l'article 4 et non pas à l'article 3; aux articles 15 et 16, il doit être fait référence non plus à l'article 10, mais à l'article 8.

Ainsi, vous avez une coordination convenable de ces différents textes.

Ensuite, la commission du travail a abordé un problème beaucoup plus délicat, celui qui consiste à coordonner l'article 4, tel qu'il a été voté par le Conseil de la République, et la deuxième partie de l'amendement de M. Bousch que vous avez voté ce matin. Lors de la discussion devant la commission du travail, je me suis permis de faire remarquer qu'il ressortait du débat de ce matin que vous avez voté un financement qui ne couvre que deux trimestres, alors que, par l'article 4, vous décidez que la loi sera applicable à partir du 1er avril, c'est-à-dire que vous prévoyez des dépenses pour trois trimestres.

Un tel projet, comportant la date du 1er avril, est donc en déséquilibre financier.

La commission a discuté longuement ce point et elle maintient sa position qui consiste à conserver la date du 1er avril, et à assurer le financement par les ressources nouvelles que nous vous avons proposées ce matin.

La conclusion de la commission du travail est donc très nette; elle vous propose de maintenir à l'article 4 la date du 1er avril et de supprimer le deuxième paragraphe de l'amendement de M. Bousch.

M. Paul Ramadier, *ministre des affaires économiques et financières.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Mesdames, messieurs, le texte proposé par votre commission aboutit a un déséquilibre financier. On a voté des dépenses qui s'appliquent à trois trimestres et des recettes qui suffiront à peine pour deux. Si le Conseil suivait sa commission, je me verrais dans l'obligation d'opposer l'article 1er à l'ensemble de la loi.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je suis dans l'obligation de déclarer, au nom de la commission des finances, que si on supprime, à l'article 1er, le paragraphe concernant la date d'application, il est indiscutable que M. le ministre des affaires économiques et financières a raison de nous opposer l'article 1er de la loi de finances.

M. Coudé du Foresto. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Coudé du Foresto. Je voudrais bien comprendre, mais je vous avoue que je n'y réussis pas.

Nous avons voté successivement deux textes contradictoires. Mais, quoi qu'il en soit, ils sont votés tous les deux. Si l'on retient le premier, l'article 1er est applicable; si l'on retient le second, l'article 1er n'est pas applicable; et si l'on maintient les deux, rien n'est plus applicable du tout, pas même la loi! (*Sourires.*)

Dans ces conditions, il ne reste plus qu'une procédure, c'est de voter tous les articles et de demander une seconde lecture.

En résumé, l'article 1er de la loi de finances est applicable si nous maintenons l'article 4 du projet; mais nous avons voté un article 1er qui supprime l'obligation créée par l'article 4. Sur lequel de ces deux articles devons-nous faire fond ?

On ne peut pas en sortir autrement que par une seconde lecture.

M. le président. La seule solution consiste à vous prononcer sur les conclusions de la commission. Selon que vous voterez pour la suppression ou pour le maintien du dernier paragraphe de l'article 1er du projet, le Gouvernement décidera s'il doit ou non demander l'application de l'article 1er de la loi de finances à l'ensemble du projet.

M. le rapporteur. Le Conseil doit se prononcer sur les propositions que j'ai faites au nom de la commission du travail. A la suite du vote, vous verrez bien ce qu'il restera du projet. Je répète ma proposition: maintenir à l'article 4 la date du 1er avril et supprimer la dernière partie de l'article 1er. Je demande au Conseil de la République de se prononcer nettement sur cette proposition.

M. Alex Roubert, *président de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Je voudrais attirer l'attention du Conseil de la République sur les conséquences du vote qu'il va émettre.

En l'état des recettes actuellement prévues, après les explications que nous avons entendues ce matin, le fonds est financé pour deux trimestres seulement.

M. le président de la commission des finances. Tout le monde en est d'accord. Dans ces conditions, si le Conseil de la République vote l'obligation de verser toutes les pensions à partir du 1er avril, les ressources dégagées seront insuffisantes pour faire face à l'intégralité des charges supportées par le fonds entre le 1er avril et le 31 décembre.

Vous êtes bien obligés d'être d'accord, car cela résulte de toutes les explications de ce matin.

Si sur ce point nous n'étions pas d'accord, il conviendrait que le rapporteur de la commission du travail nous dise comment, avec un financement de six mois, on pourra assurer les payements pendant neuf mois.

Cela me paraît l'évidence. Que prévoit le texte de M. Bousch ainsi que celui de M. Cornu ? On commence par faire rentrer l'argent et on payera quand on en aura suffisamment.

M. Cornu. Et les ouvertures ?

M. le président de la commission des finances. Les ouvertures faites par le Trésor ne sont pas couvertes par l'impôt et, par conséquent, ces ouvertures constitueraient des dépenses qui s'imposeraient au budget sans aucune contrepartie.

Je demande au Conseil d'être attentif au résultat du vote. Il ne faudra pas qu'il s'étonne si, une fois le résultat acquis, M. le ministre des finances lui dit: Votre financement est insuffisant.

Si mon interprétation n'a pas l'accord de la commission du travail, M. le rapporteur voudra bien me le dire.

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Mes chers collègues, je suis étonné de la situation nouvelle devant laquelle on place le Conseil de la République. Ce matin, quelques instants avant la suspension de la séance, vous avez voté la deuxième partie de mon amendement afin, précisément, de ne pas être de nouveau placés dans une impasse.

Je demande le maintien de mon texte, car il n'est pas pensable que l'on fasse toutes les cinq minutes une proposition différente, ce qui a pour effet de reporter à plus tard la fin du débat et non pas de le conclure. Le Conseil de la République, pour sa dignité et pour l'audience qu'il peut avoir dans le pays,...

Mme Girault. Elle est belle son audience!

M. Jean-Eric Bousch. ... ferait mieux de conclure ce débat et c'est pourquoi je demande le maintien du texte qui a été voté ce matin.

M. Chapalain. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chapalain.

M. Chapalain. Je voudrais essayer de comprendre. Ce matin, M. le rapporteur général de la commission des finances nous a fait une démonstration très claire selon laquelle il s'agissait simplement de financer deux trimestres, le troisième trimestre, celui commençant le 1er janvier 1957, appartenant à la gestion de l'exercice 1957. M. le ministre des finances soutient la thèse contraire. Je voudrais savoir lequel des deux a raison, car de cela dépendra le volume des crédits à voter.

M. Courrière. M. Pellenc a rectifié son propos par la suite. Il s'est expliqué avant la suspension de séance.

M. Baratgin. Ils ont raison et tort tous les deux! Cela ne fait ni deux ni trois trimestres, cela fait sept mois et demi!

M. François Ruin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ruin.

M. François Ruin. Le Conseil de la République a voté vendredi l'article fixant le point de départ de l'application du fonds de solidarité au 1er avril et ce matin il s'est déjugé en votant la deuxième partie de l'amendement de M. Bousch. C'est entre ces deux positions différentes qu'il faut choisir maintenant: il faut dire si l'on veut que le point de départ des versements de l'allocation complémentaire soit fixé au 1er avril, ou si au contraire, selon l'amendement voté ce matin, les versements commenceront seulement lorsque le Gouvernement disposera des sommes suffisantes.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mon intervention sera très brève. Je voudrais simplement vous rappeler ceci: si vous maintenez la deuxième partie du texte de l'amendement de M. Bousch, vous êtes obligés de modifier la date du 1er avril qui figure à l'article 4; logiquement, vous devez la remplacer par celle du 1er juillet. Si le Conseil de la République en décide ainsi, je ne peux, évidemment, que m'incliner, mais il lui appartient de voter clairement sur ce point.

M. le président. Mes chers collègues, le Conseil de la République va être appelé à statuer sur les conclusions de la commission du travail. S'il ne les adopte pas, l'amendement de M. Bousch étant maintenu, l'article 4 devra être modifié en conséquence.

Je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur les conclusions de la commission qui viennent d'être rapportées par M. Walker et qui tendent à supprimer la disposition suivante: « La date de mise en application de la présente loi en ce qui concerne le service des prestations sera fixée par le Gouvernement compte tenu des ressources dégagées par la mise en œuvre des mesures précédentes. »

M. Namy. Nous demandons un scrutin.

M. Jean-Eric Bousch. On veut nous faire revenir sur ce que nous avons voté!

M. René Laniel. On va encore violer les promesses qu'on a faites. Si nous agissons ainsi constamment, notre pays est perdu!

M. le président. Le texte a été renvoyé en commission, et celle-ci vous a présenté ses conclusions...

M. de Montalembert. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. de Montalembert. Je voudrais bien savoir si ce matin nous avons voté un renvoi en commission. Pour ma part, je pense que ce matin nous avons statué définitivement sur l'amendement de M. Bousch étant donné que le président de séance nous a fourni le chiffre exact des voix par lequel cet amendement avait été adopté. En conséquence, je voudrais que la présidence m'indique comment, à l'heure actuelle, sans procéder à une seconde lecture, nous pouvons demander au Conseil de la République de revenir sur un vote qui, pour moi, est acquis depuis la séance de ce matin.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je répondrai à mon collègue que ce matin, en fin de séance, c'est le Conseil de la République qui a demandé à la commission du travail de coordonner les textes qui avaient été votés dans la matinée.

Mme Girault. Absolument!

M. le rapporteur. La commission s'est réunie et elle se présente devant vous avec des propositions que vous êtes libres d'accepter ou de refuser. Ce que je vous demande, s'est de prendre une décision.

M. de Montalembert. Ce que nous avons demandé ce matin, mon cher collègue, c'est un examen, en seconde lecture, pour coordination.

Plusieurs sénateurs. Non!

M. le président. Mes chers collègues, la situation est la suivante. La commission, constatant une contradiction entre deux textes, propose de la faire disparaître en modifiant l'article 1er. Le Conseil de la République est parfaitement libre de suivre ou de ne pas suivre sa commission; dans ce dernier cas, c'est l'article 4 qui serait modifié.

Je vais donc consulter le Conseil de la République sur les propositions de la commission du travail.

Je suis saisi de trois demandes de scrutin public.

Mme Girault. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Girault.

Mme Girault. La question ne se pose pas ainsi, me semble-t-il. La commission du travail n'a pas décidé de réclamer la suppression du deuxième paragraphe de l'article 1er — comme vous le laissez entendre; elle a voulu maintenir la date du 1er avril 1956 figurant à l'article 4.

Si cette date est maintenue par le Conseil de la République, suivant en cela la position de sa commission du travail, le deuxième paragraphe de l'article 1er sera automatiquement supprimé.

Le Conseil doit donc être consulté sur la proposition de la commission du travail qui tend à maintenir, à l'article 4, la date du 1er avril 1956 comme point de départ du versement de l'allocation supplémentaire.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je dois vous mettre en garde. Coordonner un texte suppose l'examen de deux choses en même temps, sinon le mot « coordination » n'a absolument aucun sens.

La commission du travail a été chargée de coordonner deux articles. Elle vous fait une proposition. Il ne s'agit pas du tout de voter par division, mais de vous prononcer sur l'ensemble du problème posé, celui de la coordination de deux articles contradictoires.

M. le président. Permettez-moi de vous rappeler que le Conseil ne peut voter qu'article par article. Si la commission demande la suppression du second paragraphe, c'est parce qu'elle entend maintenir l'article 4 avec la date du 1er avril 1956 comme point de départ du versement de l'allocation aux vieux travailleurs.

Vous devez statuer sur les conclusions de la commission, pour les approuver ou les désapprouver.

Je mets donc aux voix la proposition de la commission du travail qui tend à la suppression des mots: « La date de mise en application de la présente loi en ce qui concerne le service des prestations sera fixée par le Gouvernement, compte tenu des ressources dégagées par la mise en œuvre des mesures précédentes ».

Je suis saisi de trois demandes de scrutin présentées par le groupe communiste, le groupe socialiste et le groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 81):

Nombre des votants	293
Majorité absolue	147
Pour l'adoption	108
Contre	185

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

En conséquence, l'amendement de M. Bousch, voté ce matin, est intégralement maintenu dans le texte de l'article 1er.

Comme je vous l'avais précédemment indiqué, il convient alors de modifier l'article 4, car, en raison du vote qui vient d'être émis, les mots « à dater du 1er avril 1956 » figurant au paragraphe 1er dudit article n'ont plus de raison d'être.

M. le rapporteur. Les propositions de la commission du travail consistent à remplacer les mots « à dater du 1er avril » par les mots « à dater du 1er juillet ». *(Protestations au centre et sur divers bancs.)*

Mme Marcelle Devaud. Mais non!

M. le président. Excusez-moi, monsieur le rapporteur, mais il ressort du vote précédemment émis que ce sera au Gouvernement à fixer la date d'application de la loi quant aux versements aux allocataires.

Il y a donc lieu, je le répète, de supprimer de l'article 4, paragraphe 1er, la mention « à dater du 1er avril 1956 ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La commission propose, à l'article 8, de modifier le paragraphe 1er de la façon suivante: « Les services ou organismes débiteurs d'un des avantages visés à l'article A ci-dessus... », (au lieu de « l'article 4 »). Le reste sans changement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

A l'article 10, la commission propose également d'effectuer une modification de forme et de rédiger ainsi le premier alinéa: « Afin de donner aux organismes et services débiteurs d'un des avantages fixés à l'article 4 ci-dessus... », (au lieu de « l'article 3 »).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

A l'article 15, la commission propose de remplacer les mots « visés à l'article 10 ci-dessus » par les mots « visés à l'article 8 ci-dessus... », le reste sans changement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

A l'article 16, la commission propose de remplacer les mots « visés à l'article 10 » par les mots « visés à l'article 8 ci-dessus ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je vais consulter le Conseil sur l'ensemble du projet de loi.

M. Courrière. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste ne votera pas le texte qui nous est soumis. En effet, après avoir dit aux vieux de ce pays que le 1er avril ils percevraient l'augmentation de retraite qu'on leur avait promise, il n'était plus possible ni normal de reculer cette date. Le texte que vous nous proposez de voter reporte aux calendes le payement de cette allocation. Il appartiendra au Gouvernement et au Gouvernement seul de savoir si dans les caisses de l'Etat sont entrées les sommes que vous allez lui fournir par majoration d'impôts que vous avez votées, pour décider de la date des versements. Quand sera-ce? Cette année? L'année prochaine? Nous n'en savons rien.

Le financement que vous avez prévu, je l'ai dit ce matin, ne correspond pas à ce que nous avions espéré. Nous n'estimons pas possible, dans la situation actuelle, d'admettre des augmentations fiscales qui risqueraient de faire augmenter le coût de la vie. Nous irions à ce moment dans le sens même de ce que vous vouliez éviter. Nombreux, en effet, parmi vous sont ceux qui sont intervenus pour proclamer cette évidence et exprimer cette crainte et finalement, malgré ce supplément d'allocation de 30.000 francs, les vieillards feront les frais de cette opération. Les taxes indirectes envisagées feront monter le coût de la vie et les vieillards seront une fois de plus spoliés.

C'est pourquoi, je le répète, le groupe socialiste votera contre le projet. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Dutoit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. Le texte que l'on nous demande de voter n'a absolument rien à voir avec le texte qui nous était venu de l'Assemblée nationale. Il a pris un caractère nettement antisocial. Alors que le Gouvernement nous avait proposé de répartir la charge du financement sur toutes les couches de la population, la majorité de notre assemblée refuse de faire payer les riches et prétend faire porter toute la charge sur les travailleurs. Elle refuse de l'imposer aux sociétés capitalistes.

Vous proclamez, mesdames, messieurs, que vous êtes contre les impôts nouveaux. Cela est inexact. Vous êtes contre les impôts qui frappent les riches, mais vous voulez faire supporter les charges par les travailleurs. Dans le passé, les gouvernements réactionnaires ont multiplié les taxes indirectes qui, en frappant les denrées de première nécessité, constituent un moyen détourné de faire payer les masses laborieuses, c'est-à-dire les travailleurs.

Aujourd'hui, les partis de droite, qui sont contre le fonds de solidarité, avant tout parce que certaines de ses dispositions frappent les sociétés capitalistes, les milieux réactionnaires s'opposent avec vigueur à la majoration du décime sur les sociétés. Les défenseurs du capital et des grosses sociétés n'osent pas s'opposer ouvertement au financement du fonds de solidarité, mais toutes les possibilités des manœuvres de procédure ont été utilisées pour le saboter. Dans le texte qui nous est présenté, il est cyniquement déclaré que les vieux toucheront 31.200 francs s'il y a de l'argent et qu'en tout état de cause ils ne toucheront absolument rien pour le trimestre d'avril. Un tel texte ne saurait recevoir notre approbation; le groupe communiste votera contre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Debû-Bridel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Mes chers collègues, je parle en mon nom personnel et en celui de quelques amis. Nous ne voterons pas le texte tel qu'il vient d'être adopté par le Conseil de la République. Ce texte vaut ce qu'il vaut. Nous avons l'impression qu'il a sur le plan financier et sur le plan fiscal de très gros défauts.

Nous avons souvent critiqué certaines formes de fiscalité. Or, en fait, il vient aggraver cette fiscalité injuste que nous avons si souvent condamnée ici. J'estime qu'en votant ce texte nous créons une sorte de contradiction entre la position qui a toujours été la nôtre et ce que nous venons de faire aujourd'hui.

Certains de nos collègues ont été très sévères pour la procédure et les méthodes qui furent les nôtres dans cette affaire. Nous avons changé de rapporteur de chacune des deux commissions au cours de ces débats et je ne peux pas dire que de nos discussions une très grande cohérence se soit dégagée ni sur le plan fiscal ni sur le plan social. Je ne crois pas que ce débat soit un de ceux qui grandira l'autorité morale de notre Assemblée dans l'opinion publique.

Je le dis franchement parce que je crois qu'il ne faut jamais cacher ce que l'on pense et je me tourne maintenant vers le Gouvernement, vers le ministre des finances, me permettant de lui dire : « N'êtes-vous pas en grande partie responsable du conflit d'ordre moral et d'ordre social né de ce projet ? » Je crois qu'il n'y a rien de plus redoutable, monsieur le ministre des finances, pour les finances publiques que de s'engager dans la voie des recettes affectées.

L'universalité des ressources est une règle budgétaire essentielle et chaque fois que nous nous en détournons nous nous engageons dans une voie qui nous mène à des contradictions internes. Parafiscalité, comptes spéciaux, ressources soustraites à l'ensemble du budget, ce sont là mesures de désespoir et non de saine finance.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Ce n'est pas nous qui les proposons !

M. Jacques Debû-Bridel. Je rends hommage à votre bonne volonté, à votre désir de maintenir l'équilibre budgétaire. Mais — vous venez de le dire vous-même — vous serez amené à demander à ce pays un effort fiscal considérable pour faire face à un déficit latent que nous couvrons depuis des années par des artifices de trésorerie, effort dont nous ne pouvons même pas prévoir le poids pour faire face à cette guerre d'Algérie qui se prolonge au delà de tout ce que nous avions craint.

Je rends hommage aussi à votre sens social et je suis partisan de votre projet, en faveur des vieux; mais n'était-il pas plus sage, plus raisonnable, plus loyal envers l'opinion publique et le Parlement de venir nous saisir de l'ensemble du problème financier qu'il nous faudra bien aborder un jour ? Ce nouvel effort fiscal fait en faveur des vieux nécessitait-il ces deux débats, car c'est la seconde fois qu'on vient nous demander morceau par morceau, bribe par bribe, centaine de millions ou dizaine de milliards des efforts fiscaux désordonnés et supplémentaires ? Il y a là quelque chose qui choque le contribuable et le décourage. Votre trésorerie supporte déjà bien des poids. Elle pouvait, à titre temporaire, supporter celui-là, étant donné qu'un jour le bilan définitif serait présenté.

L'œuvre législative du Sénat, l'œuvre qui sort de ses délibérations ne correspond presque plus jamais aux décisions auxquelles votre commission des finances et son rapporteur engage l'Assemblée à se rallier. Ne plus suivre la commission des finances devient hélas ! de plus en plus une règle, et une règle regrettable, de cette Assemblée, car l'autorité des assemblées auxquelles nous succédons tenait sans doute, en partie, au fait qu'elles savaient faire un peu plus souvent confiance à leur commission des finances et qu'elles cédaient beaucoup moins souvent aux différentes demagogies, car il en est de toute sorte et de toute nature.

Monsieur le ministre des affaires économiques, je ne pourrai pas, quel que soit mon désir de voir aboutir le plus rapidement possible votre projet, vous apporter ma voix et celle de quelques-uns de mes amis. Je voterai contre le projet qui nous est présenté, espérant que l'Assemblée nationale reprendra le sien, puisque vous l'avez exigé d'elle.

M. André Cornu. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cornu.

M. André Cornu. Mes chers collègues, je m'excuse de dire à mon ami Courrière que je ne veux pas laisser passer la déclaration qu'il a faite tout à l'heure au nom de son groupe sans élever une protestation qui, dans mon esprit — il le sait bien — est très amicale.

Il est un point sur lequel nous sommes complètement d'accord avec lui et avec son parti, c'est la création du fonds national de vieillesse.

Pourquoi ne pas le dire avec la même franchise, nous ne sommes pas du tout d'accord et nous sommes même en désaccord profond sur le financement de ce fonds de vieillesse.

M. Péridier. Proposez-en un qui soit sérieux !

M. André Cornu. Nous en avons proposé un autre qui n'est certes pas parfait. Dans l'état actuel des finances du pays, il aurait fallu réaliser des économies profondes avant de demander à la nation de fournir un nouvel effort fiscal.

M. Marcel Boulangé. Vous auriez pu les réaliser quand vous étiez au Gouvernement!

M. André Cornu. Je suis resté trois ans au modeste secrétariat d'Etat aux beaux-arts. Demandez donc à ceux de vos amis qui sont au Gouvernement si les secrétaires d'Etat peuvent imprimer une direction à la politique financière du Gouvernement dont ils font partie et, au surplus, aucun des six gouvernements auxquels j'ai appartenu n'a demandé au Parlement aucune aggravation de la fiscalité. (*Exclamations sur divers bancs à gauche.*)

Ceci étant, nous pensons avoir voté des ressources suffisantes. La commission des finances ce matin, par la voix de son rapporteur, a confirmé ce point de vue. Au surplus, le Gouvernement dispose, lui, d'une avance de 70 milliards de francs. Ce n'est faire injure à personne de déclarer que, sur d'autres points importants, nous avons déjà apporté au présent Gouvernement un soutien qu'il a, j'en suis sûr, apprécié.

Nous lui ferons aussi confiance pour retenir la date la plus rapprochée possible comme point de départ du fonds de solidarité que nous souhaitons tous.

En terminant, je tiens à dire à M. Debû-Bridel que, s'il faut un jour prochain demander à ce pays un effort fiscal, il sera au préalable nécessaire de réaliser la réforme fiscale qu'on nous promet depuis la Libération et qu'on ne fait jamais, pas plus d'ailleurs qu'on a tenu les promesses faites au sujet de la réforme administrative, de la réforme des institutions et de la réforme électorale.

Lorsque vous aurez procédé à une réforme fiscale préalable, le pays acceptera de faire un effort pour remettre de l'ordre dans le budget. Il l'acceptera aussi pour l'Algérie, car, croyez-moi, en l'état actuel des choses, le pays ne comprend pas que les contribuables déjà surchargés payent encore de nouveaux impôts qu'ils ne peuvent plus supporter, sans que soient réalisées d'abord des économies substantielles. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. Le Basser. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Basser.

M. Le Basser. C'est en mon nom personnel et au nom de quelques-uns de mes amis que je prends la parole pour expliquer ma position et le drame de conscience devant lequel certains d'entre nous se trouvent.

Il y a un drame de conscience parce qu'il y a eu une confusion dans les diverses déterminations qui veulent conduire au vote de ce projet. Il semble même que dans certaines de celles-ci il y ait un peu d'hypocrisie. Il faut être franc et net. Or, MM. Dutoit et Primet nous ont dit dans leurs interventions: « Il faut choisir entre les vieillards et la continuation du combat en Algérie. » Ainsi peuvent se résumer leurs propos.

Je suis de ceux qui ont choisi l'Algérie, parce que j'estime que c'est le drame français actuel, que toutes les ressources doivent être engagées dans cette direction et que nous n'avons pas le droit moral d'en distraire quoi que ce soit.

On peut me répondre que je ne me soucie pas des vieillards. Je repousse cet argument — on dira que je ne suis pas modeste, mais tant pis! — en vous citant cet exemple: dans mon département les vieillards sont pris en charge tant par les collectivités locales que par diverses associations pour combler la carence de l'Etat dans ce domaine. Je demande tout simplement que les autres départements français accomplissent le même effort que le département de la Mayenne et qu'en même temps, tous les gens de cœur s'associent à la besogne.

Vous me direz enfin: ce n'est plus une question de droit, c'est une question d'assistance. Peut-être, le terme m'importe peu. Je vous ai dit pourquoi je pensais au drame français dans une direction déterminée. Je demande que tout le monde s'associe pour soulager ceux qui souffrent, ceux qui sont des économiquement faibles, qu'on leur vienne en aide avec tous les moyens dont nous disposons, mais qu'on réserve nos disponibilités financières pour la solution du drame algérien actuel sous ses aspects militaire, politique, économique et social.

C'est dans ces conditions que je m'abstiendrai dans ce vote, car j'estime que nous devons nous pencher d'abord sur la situation française en Algérie; c'est à elle qu'il faut penser, toujours et avant tout! (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite et sur quelques bancs de droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du travail.

M. Dassaud, *président de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Mes chers collègues, le 27 mars dernier nous avons voté une loi portant le n° 56-331 qui prévoyait une majoration de 10 p. 100 des allocations aux vieux. Or, cette disposition que nous avons votée et qui est déjà appliquée depuis le 1er janvier de cette année va disparaître. Nous venons, en effet, d'adopter des dispositions telles que dans l'allocation de 31.200 francs par an qui nous était proposée figurent déjà les 10 p. 100 accordés par la loi du 27 mars 1956.

En adoptant l'amendement Bousch qui prévoit que la loi sera appliquée lorsque les disponibiiltés financières le permettront, vous supprimez ce que vous avez déjà accordé. Vous supprimez, en effet, les 10 p. 100, car à l'échéance du 1er juillet les dispositions que vous avez votées le 27 mars 1956 ne seront plus applicables.

Mme Girault. Ils s'en réjouissent!

M. le président de la commission. Il en résulte que les vieux qui percevaient 10 p. 100 d'allocations supplémentaires, comme le stipule l'article 5 de la loi que nous avons votée, ne toucheront plus rien, car qui peut prévoir, avec la loi que nous sommes en train de voter, que les disponibilités financières sur lesquelles nous comptons seront dans les caisses de l'Etat? Ainsi, une loi qui a déjà reçu un commencement d'application et qui, malgré tout, est intéressante pour les vieux, car même les miettes comptent pour eux, sera abrogée.

M. Georges Laffargue. Ces propos sont assez graves pour que vous demandiez à M. le ministre des affaires sociales s'il juge pertinente votre interprétation. J'en douterais, quant à moi, très fort.

M. le président de la commission. Mon cher monsieur Laffargue, je vous livre une interprétation que je crois juste. Il se peut que M. le ministre ait une opinion différente. Je n'en suis d'ailleurs pas sûr. En tout cas, dans l'état actuel des choses, nous avons, d'un trait de plume, supprimé la loi du 27 mars 1956. C'est un fait probant, c'est un fait certain, et c'est sur ce point que je veux attirer votre attention.

Il serait profondément regrettable qu'après avoir donné d'une main, nous reprenions de l'autre. Donner et retenir ne vaut. C'est ma position et c'est aussi, je pense, celle de la commission du travail. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Julien Brunhes. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brunhes.

M. Julien Brunhes. Monsieur le ministre, je vous disais, au nom de notre groupe, au début de la discussion générale, à quel point le texte qui nous est arrivé de l'Assemblée nationale nous semblait incomplet et insuffisant. Je vous disais, en particulier, que le nombre de ceux qui profiteraient de ce fonds de vieillesse était très mal déterminé. Vous avez bien voulu, monsieur le ministre des affaires sociales, me répondre d'une façon complète.

Cependant, le résultat de ce dialogue, si je m'en rapporte au *Journal officiel*, c'est que la différence entre les 4.400.000 prestataires prévus par le Gouvernement et les 3 millions que je crois pouvoir affirmer être les seuls à avoir droit à l'allocation, d'après les documents que je possède, nous prouve que le texte qui nous a été soumis n'était pas assez étudié pour que nous puissions prévoir si le financement que nous allions préparer, si les recettes que nous allions voter, seraient suffisantes ou non pour servir les vieillards

J'ai constaté, d'une part, qu'on n'en a pas profité pour faire une coordination des régimes vieillesse, qui sont nombreux et variés; que, d'autre part, il faut revoir le système de l'allocation vieillesse dans la sécurité sociale elle-même, car, enfin, il semble que nous soyons passés par-dessus la sécurité sociale pour les assurés sociaux, alors qu'il conviendrait d'abord de chercher à améliorer le régime vieillesse à l'intérieur de celle-ci. Il y a donc une enquête à effectuer sur le nombre des allocataires, une étude à faire pour la coordination des régimes vieillesse, des propositions à présenter sur l'équilibre du régime de la sécurité sociale pour la vieillesse.

Nous avions cru, et je vous l'ai dit dès le début, pouvoir envisager dans l'immédiat, pour les 750.000 économiquement faibles qui sont recensés, de vous accorder tout de suite le financement nécessaire au payement de leur allocation supplémentaire, en subordonnant le payement des autres allocataires aux résultats d'une enquête approfondie sur leur nombre et leurs besoins.

Dans ces conditions, nous espérons que le vote que nous allons émettre — il sera négatif — permettra cependant, par le jeu régulier de la navette, à l'Assemblée nationale, en accord avec le Gouvernement, de nous apporter un projet mieux étudié et plus sérieux. Nous verrons alors si nous pouvons le voter.

M. Lachèvre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lachèvre.

M. Lachèvre. Mesdames, messieurs, je voudrais m'expliquer sur mon vote personnel, qui sera d'ailleurs un vote négatif. Je tiens tout d'abord à rappeler que l'initiative de la création de ce fonds de solidarité nationale appartient à l'ancienne législature, et que cette initiative a été prise dans la perspective d'une expansion économique constante qui, de 1952 à 1955, a vu l'ensemble de notre revenu national passer de près de 9.000 milliards à plus de 12.000 milliards de francs.

C'est dans ces conditions qu'on avait pu envisager, sans impôts nouveaux et en les trouvant seulement dans les perspectives de cette expansion économique constante, les moyens de soulager les vieux de chez nous, dont la misère, je tiens à le rappeler, prend sa source dans une dégradation monétaire constante. Les vieillards de chez nous évoquent plus volontiers le souvenir de ce qu'ils faisaient autrefois avec un billet de 100 francs que ce qu'ils pourront faire demain avec les 2.600 francs par mois que vous nous proposez de leur donner.

Nous désirons, en ce qui nous concerne, nous attacher à cette stabilité monétaire. Je pense qu'il est déraisonnable d'inscrire dès à présent dans un projet gouvernemental une revendication qui pourra être émise par plus de quatre millions de Français, dont on prétend qu'ils ne disposent pas, quoique représentant quatre sur cinq des Français âgés de plus de 65 ans, de 169.000 francs de revenu annuel, ou qu'ils sont abandonnés par leurs enfants. Je n'accepte pas de voter le projet dans ces conditions.

Une mesure urgente s'impose sans doute. Dans les mairies de de France, 750.000 dossiers d'économiquement faibles ont été ouverts et sont maintenant bien établis. Nous sommes d'accord pour faire un geste immédiat en faveur de ces 750.000 économiquement faibles, mais, en ce qui concerne les autres personnes, je vous en supplie, messieurs, réfléchissons un peu à l'importance de l'effort que l'on nous demande d'accomplir aujourd'hui.

J'ai été frappé, en relisant le rapport de M. Armengaud, rapport rédigé au nom de la commission des finances, et au cours de la discussion qui est intervenue devant cette dernière au sujet du chiffre de 140 milliards, de constater qu'une fraction de cette somme doit être affectée, du point de vue budgétaire, aux charges qui résultent de la suppression ou des modifications apportées aux zones de salaires en ce qui concerne certaines catégories de fonctionnaires et les cheminots. J'estime que les ressources qui nous seront demandées pour financer le fonds national de solidarité devront être intégralement affectées à ce dernier et je n'accepterai pas que l'on nous refasse une seconde fois ce qu'on a fait au Parlement en ce qui concerne le fonds routier.

C'est la raison pour laquelle, en le regrettant profondément, mais en ayant la certitude de faire un geste qui servira efficacement les vieilles et les vieux de chez nous — car c'est contre l'inflation qui nous guette que je me prononcerai — je voterai contre l'ensemble du projet. (*Applaudissements à droite.*)

M. Alex Roubert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Roubert.

M. Alex Roubert. Mesdames, messieurs, un mot simplement après les explications qu'a données tout à l'heure mon ami, M. Courrière.

Je constate, d'abord, qu'il a fallu que nous arrivions au vote sur l'ensemble pour qu'un peu de sincérité apparaisse dans ce débat. (*Marques d'approbation à gauche. — Protestations à droite.*)

M. Jacques Debû-Bridel. Très bien!

M. Alex Roubert. Mais oui! C'est dès le premier jour qu'il fallait avoir le courage de dire si l'on était partisan ou non de ce fonds.

Aujourd'hui — je le reconnais très volontiers — M. Le Basser a fait preuve de courage en disant : « Je préférerais qu'on affecte l'intégralité des ressources à l'Algérie et qu'on n'accorde rien au fonds-vieillesse. »

Il a le courage de le dire et je l'en félicite.

M. Lachèvre a indiqué qu'il n'était pas partisan de ce fonds. Ce sont là des positions parfaitement acceptables, je le reconnais volontiers.

Ce qui l'est moins, ce sont les faux-fuyants, ce sont les petites astuces subalternes. (*Mouvements divers.*)

Ainsi, quand on vient pratiquement nous dire : nous voterons le projet relatif au fonds de solidarité sachant à l'avance qu'il est inapplicable dans sa teneur actuelle.

D'autre part, je voudrais simplement ajouter une remarque aux explications de M. Courrière. Ou les mots n'ont aucun sens, ou alors le dernier alinéa de l'article 1er ainsi conçu : « La date de mise en application de la présente loi... sera fixée par le Gouvernement compte tenu des ressources dégagées par la mise en œuvre des mesures précédentes » signifie que le Gouvernement n'est même pas libre d'utiliser les fonds qu'il avait prévus pour un financement préalable. Autrement dit, le Gouvernement devra, d'abord, assurer l'exécution des mesures votées par le Parlement, c'est-à-dire que rien ne devra être fait en faveur des vieux tant que tels et tels impôts n'auront pas été perçus, tant que 30 milliards d'économies n'auront pas été réalisées. Autant dire avec franchise : nous ne voulons pas du fonds.

Vous verrez — la preuve en sera fournie dans moins d'un mois, au moment où le collectif viendra en discussion devant cette assemblée, et je vous donne rendez-vous à cette date — vous verrez, dis-je, ce qui résultera des économies qu'aujourd'hui vous votez et auxquelles vous subordonnez la création du fonds de solidarité.

Ce rendez-vous que nous vous donnons dès aujourd'hui me permet de confirmer purement et simplement la position que, tout à l'heure, mon ami M. Courrière a prise au nom du groupe que je représente.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

M. René Laniel. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Laniel.

M. René Laniel. Mes chers collègues, je suis épouvanté. Vous savez tous qu'il y a de l'argent excédentaire dans des endroits où il ne devrait pas être. Je reçois toutes les semaines gratuitement une magnifique revue. J'ai été, d'autre part, l'heureux bénéficiaire, parmi 100.000 personnes, d'un abonnement gratuit à un journal. J'ai d'abord eu une pensée émue pour celui qui me l'avait envoyé, parce qu'on aime toujours recevoir quelque chose sans avoir à payer. Ensuite, je me suis demandé : « Mais qui va payer ? » J'ai remarqué que ce généreux donateur était un grand fournisseur de l'Etat et j'ai alors songé au pauvre contribuable français, car, si nous allons au fond des choses, c'est bien lui qui fait les frais.

Pour ce qui est du projet qui nous intéresse aujourd'hui, quatre millions de gens vont demander à en bénéficier, nous dit M. Lachèvre. Mais il y a dix, vingt ou trente personnes qui imposent leur volonté au pays. C'est inadmissible quand il y a des malheureux qui n'ont pas de quoi passer une vieillesse décente.

Mesdames, messieurs, avant la République, des gens réclamaient la poule au pôt, le dimanche, pour tout le monde et c'est la République qui ne donnerait pas à nos pauvres vieux ce dont ils ont besoin !

Où vont aller tous ces fonds ? A la culture, car les gens achèteront de quoi manger, et aussi de quoi boire, ce qui nous dispensera de dépenser des milliards pour arracher les pieds de vigne.

Vous vous dites catholiques. La charité n'est-elle pas la meilleure des choses ? Dans quelque temps, nous serons tous là-haut (*Sourires*) ; les laïcs risquent d'y arriver les premiers ! (*Mouvements divers.*)

Voix nombreuses. Clôture !

M. René Laniel. J'ai encore quelque chose à ajouter.

Je tiens à saluer ces petits soldats d'Algérie auxquels M. Le Basser a bien voulu faire allusion...

M. Dassaud. Engagez-vous !

M. René Laniel. ... qui, là-bas, accomplissent si bien, si simplement leur devoir. Promettons-leur que, si des erreurs ont pu être commises dans le passé... (*Nouvelles protestations.*)

M. le président. Monsieur Laniel, vous êtes à la tribune pour expliquer votre vote.

M. René Laniel. Je l'explique, monsieur le président.

Il s'agit d'erreurs qui ont été commises dans le passé et nous venons d'en commettre une colossale. Après avoir laissé supprimer la liberté de la presse par quelques féodaux, nous sommes en train de supprimer la liberté de parole, même au sein des assemblées parlementaires. Vous rendez-vous compte où nous en sommes, messieurs ?

Promettons à nos soldats que si des erreurs ont pu être commises, celle que nous commettons aujourd'hui sera la dernière. Les votes que nous avons émis me sont à peu près indifférents ; ils n'ont pas de valeur, car les débats n'ont pas été réguliers. On a maquignonné mon tour de parole. (*Exclamations.*)

M. le président. Je vous en prie, monsieur Laniel. Je ne puis vous laisser dire cela car les débats ont été parfaitement réguliers.

Si vous continuez ainsi, je serai dans l'obligation de vous retirer la parole.

M. René Laniel. J'ai écrit à tous les chefs de groupe pour leur dire que ce débat avait été irrégulier. C'est un fait. (*Protestations.*)

C'est très grave, mesdames, messieurs.

Il ne s'agit pas de moi, il ne s'agit pas de vous, mais des gens qui vont être imposés. S'ils sont imposés à tort, ils seront en droit de ne pas payer d'impôts. Vous voyez où nous allons ! (*Vives exclamations.*)

Il faut réfléchir. Vous devez être les sages de la République. Vous êtes la chambre de réflexion. Alors, travaillez tranquillement et sans passion. Personne n'a le droit de jalouser celui qui a tout donné. Par conséquent, il ne s'agit pas d'autre chose que de réfléchir sur la gravité du problème qui nous occupe aujourd'hui. Peu importe les dispositions qui ont été votées. Encore une fois, elles n'ont pas de valeur. Voilà mon avis.

Nous devons saluer nos soldats qui font leur devoir. Même si des erreurs ont été commises, ils doivent faire leur devoir. (*Protestations. — Bruit.*)

Voix nombreuses. Clôture ! Clôture !

M. le président. Monsieur Laniel, votre temps de parole est épuisé. Je vous demande de conclure.

M. René Laniel. Je vous demande de me laisser terminer cet exposé, monsieur le président. On a déjà décalé arbitrairement mon tour de parole. (*Exclamations.*)

Ceux qui ont toujours fait leur devoir et ceux qui ont servi la France doivent s'unir pour le redressement français. Après l'abolition des privilèges, je désire une grande union de tous les Français. Vous êtes de braves gens. Mes chers collègues, je vous demande simplement de comprendre. Je suis sûr que vous comprendrez.

Saluons ces musulmans qui, sans être Français de race, le sont de cœur et préfèrent laisser égorger leurs femmes et leurs enfants plutôt que de renoncer à la France.

Saluons ces Français d'Algérie qui ont fertilisé les terres et qui souffrent dans leurs familles et dans leurs biens. Nous les défendrons, nous les soutiendrons, mais il faut qu'ils comprennent que c'est dans la fraternité et dans l'égalité avec les autochtones que résident les possibilités d'avenir.

M. le président. Monsieur Laniel, je vous retire la parole.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Conformément à l'article 72 du règlement, il y a lieu de procéder à un scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 82) :

Nombre de votants	288
Majorité absolue	145
Pour l'adoption	89
Contre	199

Le Conseil de la République n'a pas adopté. (*Exclamations.*)

Conformément au deuxième alinéa de l'article 78 du règlement, avis en sera donné à M. le président de l'Assemblée nationale.

— 6 —

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

Représentation du Conseil de la République.

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres demande au Conseil de la République de procéder à la désignation de l'un de ses membres en vue de le représenter au sein du Conseil supérieur de la réunion des théâtres lyriques nationaux (application du décret du 29 mai 1956).

Conformément à l'article 19 du règlement, j'invite la commission de l'éducation nationale à présenter une candidature et à remettre à la présidence, dans le moindre délai, le nom de son candidat.

Il sera procédé à la publication de cette candidature et à la nomination du représentant du Conseil de la République dans les formes prévues par l'article 16 du règlement.

— 7 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale demande qui lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution ds territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (n° 402, session de 1955-1956), dont la commission de la France d'outre-mer est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel serait l'ordre du jour de notre prochaine séance, précédemment fixée à demain jeudi, 31 mai, à seize heures :

Discussion de la proposition de résolution de M. Alex Roubert et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires pour obtenir la suppression des passeports dans les relations internationales. (N°s 236 et 359, session de 1955-1956. — M. de Menditte, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention d'assistance sociale et médicale et le protocole additionnel à ladite convention, signés le 11 décembre 1953 entre les pays membres du Conseil de l'Europe. (N°s 405 et 466, session de 1955-1956. — M. Plait, rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
PAUL VAUDEQUIN.

QUESTION ECRITE

REMISE A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 30 MAI 1956

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

6736. — 30 mai 1956. — **M. Marcel Rogier** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° pourquoi la recette des contributions diverses d'Alger-Ville a été classée « recette principale » et les gestionnaires de ce bureau bénéficient de l'indice afférent à leur grade hiérarchique, plus 180 points supplémentaires. Un inspecteur principal, hors classe, ayant géré ce bureau de 1927 à 1934, alors que ce bureau était le plus important d'Algérie ne s'est vu attribuer que 180 points au moment de la revision de sa retraite, cependant que ses successeurs, bien que moins gradés, ont bénéficié de 180 points. La loi du 14 avril 1924 sur les pensions laissait, aux fonctionnaires déjà retraités, le droit d'opter pour le nouveau régime; 2° et s'il n'est pas envisagé de modifier ainsi la législation actuelle qui aboutit à des injustices criantes dont plusieurs retraités et veuves sont victimes.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 30 mai 1956.

SCRUTIN (N° 78)

Sur le paragraphe Ier de l'amendement (n° 55 rectifié bis) *de M. Bousch à l'article 1er du projet de loi portant institution d'un fonds national de solidarité.*

Nombre des votants..... **272**
Majorité absolue..... **137**

Pour l'adoption..... **179**
Contre **93**

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Augarde.
Baratgin.
Bataille.
Beaujannot.
Benchiha Abdelkader.
Benmiloud Khelladi.
Georges Bernard.
Jean Berthoin.
Biatarana.
Auguste-François Billiemaz.
Blondelle.
Boisrond.
Raymond Bonnefous.
Bonnet
Borgeaud.
Bouquerel.
Bousch.
Boutonnat.
Brizard.
Martial Brousse.
Julien Brunhes.
Bruyas.
René Cailliaud.
Capelle.
Frédéric Cayrou.
Cerneau.
Chamaulte.
Chambriard.
Chapalain.
Maurice Charpentier.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
Claparède.
Colonna.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Coupigny.
Courroy.
Cuif.
Michel Debré.
Deguise.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Yvon Delbos.
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Delrieu.
Descours-Desacres.
Deutschmann.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dufeu.
Charles Durand.
Durand-Réville.
Enjalbert.
Yves Estève.
Ferhat Marhoun.
Fillon.
Fléchet
Florisson.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Etienne Gay.
Hassan Gouled.
Robert Gravier
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Hartmann.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jollit.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Laburthe.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
Laurent-Thouverey.
Le Bot.
Lebreton.
Le Digabel.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Le Sassier-Boisauné.
Levacher.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Marignan.
Jacques Masteau
Mathey.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Metton.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
de Montullé.
Ohlen.
Hubert Pajot.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Paumelle.
Marc Pauzet.
Pellenc.
Perdereau.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Piales.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Marcel Plaisant.
Plait.
Georges Portmann.
Gabriel Puaux.
Quenum-Possy-Berry.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Joseph Raybaud.
Repiquet.
Restat.
Reynouard.
Paul Robert.
de Rocca-Serra.
Rochereau.
Rogier.
Rotinat.
Marc Rucart.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Satineau.
Sauvetre.
Schiaffino.
François Schleiter.
Schwartz.
Seguin.
Séné
Yacouba Sido.
Tamzali Abdennour.
Tardrew.
Gabriel Tellier.
Thibon.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Fodé Mamadou Touré.
Amédée Valeau.
François Valentin.
Vandaele.
Henri Varlot.
de Villoutreys.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Ajavon
Auberger.
Aubert.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Baudru
Paul Béchard.
Jean Bène
Berlioz.
Marcel Bertrand.
Boroeneuve.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
André Boutemy.
Brégégère.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Chaintron.
Champeix.
Gaston Charlet.
Chazette.
Chochoy.
Pierre Commin.
Courrière.
Dassaud.
Léon David.
Mme Renée Dervaux.
Paul-Emile Descomps.
Diallo Ibrahima.
Djessou.
Amadou Doucouré.
Droussent.
Dulin.
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Filippi.
Jean Fournier (Landes).
Fousson.
Jean Geoffroy.
Gilbert-Jules.
Mme Girault.
Gondjout.
Goura.
Gregory.
Haidara Mahamane.
Léo Hamon.
Kalenzaga.
Kotouo.
Albert Lamarque.
Lamousse.
René Laniel.
Le Gros.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
Pierre Marty.
Mamadou M'Bodje.
Minvielle.
Mistral.
Montpied.
Marius Moutet.
Namy
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Pauly
Péridier.
Joseph Perrin.
Général Petit.
Pic.
Pinton.
Primet.
Mlle Rapuzzi.
Riviérez.
Jean-Louis Rolland.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Sempé.
Soldani.
Southon.
Suran.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Diongolo Traoré.
Ulrich.
Vanrullen.
Verdeille.
Zafimahova.
Zélé.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aguesse.
Armengaud.
Général Béthouart.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Mme Marie-Hélène Cardot.
Claireaux.
Clerc.
Yves Jaouen.
Koessler.
de Mendille.
Menu.
Claude Mont.
Motais de Narbonne.
Ernest Pezet.
Alain Poher.
Razac.
François Ruin.
Jean-Louis Tinaud.
Trellu.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Robert Aubé.
Chérif Benhabyles.
Jean Bertaud.
Boudinot.
Jules Castellani.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Marcelle Devaud.
de Geoffre.
Le Basser.
Liot.
Edmond Michelet.
Mostefaï El-Hadi.
Pidoux de La Maduère.
Plazanet.
de Pontbriand.
Rabouin.
Raymond Susset.
Teisseire.
Tharradin.
Henry Torrès.

Excusés ou absents par congé :

MM. Edgard Pisani et Verneuil.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Méric, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 277
Majorité absolue 139

Pour l'adoption 183
Contre 94

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 79)

Sur le paragraphe II de l'amendement (n° 55 rectifié bis) de M. Bousch à l'article 1er du projet de loi instituant un fonds national de solidarité.

Nombre des votants **302**
Majorité absolue **152**

Pour l'adoption **186**
Contre **116**

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Augarde.
Baratgin.
Bataille.
Beaujannot.
Benchiha Abdelkader.
Benmiloud Khellaci.
Georges Bernard.
Jean Berthoin.
Biatarana.
Auguste-François Billiemaz.
Biondelle.
Boisrond.
Raymond Bonnefous.
Bornet.
Borgeaud.
Bouquerel.
Bousch.
Boutonnat.
Brizard
Martial Brousse.
Julien Brunhès.
Bruyas.
René Caillaud.
Capelle.
Frédéric Cayrou.
Cerneau.
Chamaulte.
Chambriard.
Chapalain.
Maurice Charpentier.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
Claparède.
Colonna.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Coupigny.
Courroy.
Cuif.
Michel Debré.
Deguise.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Yvon Delbos.
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Delrieu.
Descours-Desacres.
Deutschmann.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dufeu.
Charles Durand.
Durand-Réville.
Enjalbert.
Yves Estève.
Ferhat Marhoun.
Fillon.
Fléchet.
Florisson.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Hassan Gouled.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Hartmann.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jollit.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Laburthe.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
Laurent-Thouverey.
Le Bot.
Lebreton.
Le Digabel.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Le Sassier-Boisauné.
Levacher.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Marignan.
Jacques Masteau.
Mathey.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Metton.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
de Montullé.
Ohlen.
Hubert Pajot.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Paumelle.
Marc Pauzet.
Pellenc.
Perdereau.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
de Pontbriand
Georges Portmann.
Gabriel Puaux.
Quenum-Possy-Berry.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Joseph Raybaud.
Repiquet.
Restat.
Reynouard.
Paul Robert.
de Rocca Serra.
Rochereau.
Rogier.
Rotinat.
Marc Rucart.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Satineau.
Sauvêtre.
Schiaffino.
François Schleiter.
Schwartz.
Seguin.
Séné.
Yacouba Sido.
Tamzali Abdennour.
Tardrew.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Thibon.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Fodé Mamadou Touré
Amédée Valeau.
François Valentin.
Vandaele.
Henri Varlot.
de Villoutreys.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Aguesse.
Ajavon.
Auberger.
Aubert.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Baudru.
Paul Béchard.
Jean Bène.
Berlioz.
Marcel Bertrand.
Général Béthouart.
Bordeneuve.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
André Boutemy.
Brégégère.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Chaintron.
Champeix.
Gaston Charlet.
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Clerc.
Pierre Commin.
Courrière.
Dassaud.
Léon David.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Renée Dervaux.
Paul-Emile Descomps.
Mme Marcelle Devaud.
Diallo Ibrahima.
Djessou.
Amadou Doucouré.
Droussent.
Dulin.
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Filippi.
Jean Fournier (Landes).
Fousson.
Jean Geoffroy.
Gilbert-Jules.
Mme Girault.
Gondjout.
Goura.
Grégory.
Haidara Mahamane.
Léo Hamon.
Yves Jaouen.
Kalenzaga.
Koessler.
Kotouo.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Le Gros.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
Pierre Marty.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Edmond Michelet.
Minvielle.
Mistral.
Claude Mont.
Montpied.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Pauly.
Péridier.
Joseph Perrin.
Général Petit.
Ernest Pezet.
Pic.
Pinton.
Alain Poher.
Primet.
Mlle Rapuzzi.
Razac.
Riviérez.
Jean-Louis Rolland.
Alex Roubert.
Emile Roux.
François Ruin.
Sempé.
Soldani.
Southon.
Suran.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Henry Torrès.
Diongolo Traoré.
Trellu.
Ulrich.
Vanrullen.
Verdeille.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Zafimahova.
Zéle.
Zinsou.

S'est abstenu volontairement :

M. Armengaud.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Robert Aubé.
Chérif Benhabyles.
Jean Bertaud.
Boudinot.
Jules Castellani.
René Laniel.
Le Basser.
Liot.
Mostefaï El-Hadi.
Raymond Susset.
Tharradin.

Excusés ou absents par congé :

MM. Edgard Pisani et Verneuil.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Méric, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 306
Majorité absolue 154

Pour l'adoption 189
Contre 117

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 80)

Sur l'ensemble de l'article 1er du projet de loi instituant un fonds national de solidarité.

Nombre des votants..... 272
Majorité absolue..... 137

Pour l'adoption..... 174
Contre 98

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Baratgin.
Bataille.
Beaujannot.
Benchiha Abdelkader.
Benmiloud Khelladi.
Georges Bernard.
Jean Berthoin.
Auguste-François Billiemaz.
Blondelle.
Boisrond.
Raymond Bonnefous.
Bonnet.
Borgeaud.
Boudinot.
Bouquerel.
Bousch.
Boutonnat.
Brizard.
Martial Brousse.
Julien Brunhes.
Bruyas.
René Caillaud.
Capelle.
Frédéric Cayrou.
Cerneau.
Chambriard.
Chapalain.
Maurice Charpentier.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
Claparède.
Colonna.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Courroy.
Cuif.
Michel Debré.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Yvon Delbos.
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Delrieu.
Descours-Desacres.
Deutschmann.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dufeu.
Durand-Réville.
Enjalbert.
Ferhat Marhoun.
Fillon.
Fléchet.
Florisson.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Hartmann.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jollit.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Laburthe.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
Laurent-Thouverey.
Le Bot.
Lebreton.
Le Digabel.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Le Sassier-Boisauné.
Levacher.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Marignan.
Jacques Masteau.
Mathey.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Metton.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
de Montullé.
Ohlen.
Hubert Pajot.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Paumelle.
Marc Pauzet.
Pellenc.
Perdereau.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
de Pontbriand.
Georges Portmann.
Gabriel Puaux.
Quenum-Possy-Berry.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Joseph Raybaud.
Repiquet.
Restat.
Reynouard.
Paul Robert.
de Rocca Serra.
Rochereau.
Rogier.
Rotinat.
Marc Rucart.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Satineau.
Sauvêtre.
Schiaffino.
François Schleiter.
Schwartz.
Seguin.
Séné.
Yacouba Sido.
Tamzali Abdennour.
Tardrew.
Gabriel Tellier.
Thibon.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Fodé Mamadou Touré.
Amédée Valeau.
François Valentin.
Vandaele.
Henri Varlot.
de Villoutreys.
Michel Yver.
Zussy.

Ont voté contre:

MM.
Aguesse.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Baudru.
Paul Béchard.
Jean Bène.
Berlioz.
Marcel Bertrand.
Général Béthouart.
Bordeneuve.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Brégégère.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Chaintron.
Champeix.
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Clerc.
Pierre Commin.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Dassaud.
Léon David.
Deguise.
Mme Renée Dervaux.
Paul-Emile Descomps.
Amadou Doucouré.
Droussent.
Dulin.
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Filippi.
Jean Fournier (Landes).
Jean Geoffroy.
Gilbert-Jules.
Mme Girault.
Grégory.
Yves Jaouen.
Koesster.
Albert Lamarque.
Lameusse.
René Laniel.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
Pierre Marty.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Minvielle.
Mistral.
Claude Mont.
Montpied.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Pauly.
Péridier.
Général Petit.
Ernest Pezet.
Pic.
Pinton.
Alain Poher.
Primet.
Mlle Rapuzzi.
Razac.
Jean-Louis Rolland.
Alex Roubert.
Emile Roux.
François Ruin.
Sempé.
Soldani.
Southon.
Suran.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Trellu.
Ulrict.
Vanrullen.
Verdeille.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Joseph Yvon.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Ajavon.
Armengaud.
Gaston Charlet.
Diallo Ibrahima.
Djessou.
Fousson.
Gondjout.
Goura.
Haïdara Mahamane.
Léo Hamon.
Kalenzaga.
Kotouo.
Le Gros.
Joseph Perrin.
Rivérez.
Diongolo Traoré.
Zafimahova.
Zéle.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Robert Aubé.
Chérif Benhabyles.
Jean Bertaud.
Biatarana.
André Boutemy.
Jules Castellani.
Chamaulte.
Coupigny.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Marcelle Devaud.
Charles Durand.
Yves Estève.
Hassan Gouled.
Robert Gravier.
Le Basser.
Liot.
Edmond Michelet.
Mostefaï El-Hadi.
Peschaud.
Raymond Susset.
Teisseire.
Tharradin.
Henry Torrès.

Excusés ou absents par congé:

MM. Edgard Pisani et Verneuil.

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Méric, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 287
Majorité absolue..... 144

Pour l'adoption..... 183
Contre 104

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 81)

Sur les conclusions de la commission du travail tendant à supprimer, pour coordination, le dernier alinéa du texte précédemment voté par le Conseil de la République pour l'article 1er du projet de loi instituant un fonds national de solidarité.

Nombre des votants..... 290
Majorité absolue..... 146

Pour l'adoption..... 108
Contre 182

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Aguesse.
Ajavon.
Auberger.
Aubert.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Baudru.
Paul Béchard.
Jean Bène.
Berlioz.
Marcel Bertrand.
Général Béthouart.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Brégégère.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Chaintron.
Gaston Charlet.
Chazette.
Claireaux.
Clerc.
Pierre Commin.
Courrière.

Dassaud.
Léon David.
Jacques Debû-Bridel.
Deguise.
Mme Renée Dervaux.
Paul-Emile Descomps.
Mme Marcelle Devaud.
Diallo Ibrahima.
Djesson.
Amadou Doucouré.
Droussent.
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Jean Fournier (Landes).
Fousson.
Jean Geoffroy.
Mme Girault.
Gondjout.
Goura.
Grégory.
Haïdara Mahamane.
Léo Hamon.
Yves Jaouen.
Kalenzaga.
Koessler.
Kotouo.
Albert Lamarque.
Lamousse.
René Laniel.
Le Gros.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
Pierre Marty.
Mamadou M'Bodje.
Menu.
Méric.
Edmond Michelet.
Minvielle.
Mistral.
Claude Mont.
Montpied.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Pauly.
Péridier.
Joseph Perrin.
Général Petit.
Ernest Pezet.
Alain Poher.
Primet.
Mlle Rapuzzi.
Razac.
Riviérez.
Jean-Louis Rolland.
Alex Roubert.
Emile Roux.
François Ruin.
Sempé.
Soldani.
Southon.
Suran.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Diongolo Traoré.
Trellu.
Ubrici.
Vanrullen.
Verdeille.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Zafimahova.
Zéle.
Zinsou.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Airic.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Baratgin.
Bataille.
Beaujannot.
Benchiha Abdelkader.
Benmiloud Khelladi.
Georges Bernard.
Jean Bartaud.
Jean Berthoin.
Biatarana.
Auguste-François Billiemaz.
Blondelle.
Boisrond.
Raymond Bonnefous.
Bonnet.
Borgeaud.
Boudinot.
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Brizard.
Martial Brousse.
Julien Brunhes.
Bruyas.
René Caillaud.
Capelle.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Cerneau.
Chamaulte.
Chambriard.
Chapalain.
Maurice Charpentier.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
Claparède.
Colonna.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coupigny.
Courroy.
Cuif.
Michel Debré.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Yvon Delbos.
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Delrieu.
Descours-Desacres.
Deutschmann.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dufeu.
Charles Durand.
Durand-Réville.
Enjalbert.
Ferhat Marhoun.
Fillon.
Fléchet.
Florisson.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Hassan Gouled.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Hartmann.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jollit.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Laburthe.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
Laurent-Thouverey.
Le Bot.
Lebreton.
Le Digabel.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Le Sassier-Boisauné.
Levacher.
Liot.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Marignan.
Jacques Masteau.
Mathey.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Metton.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
de Montullé.
Ohlen.
Hubert Pajot.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Paumelle.
Marc Pauzet.
Perdereau.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
de Pontbriand.
Georges Portmann.
Gabriel Puaux.
Quenum-Possy-Berry.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Joseph Raybaud.
Repiquet.
Restat.
Reynouard.
Paul Robert.
de Rocca Serra.
Rochereau.
Rogier.
Rotinat.
Marc Rucart.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Satineau.
Sauvêtre.
Schiaffino.
François Schleiter.
Schwartz.
Seguin.
Yacouba Sido.
Raymond Susset.
Tamzali Abdennour.
Gabriel Tellier.
Thibon.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Fodé Mamadou Touré.
Amédée Valeau.
François Valentin.
Vandaele.
Henri Varlot.
de Villoutreys.
Michel Yver.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Armengaud.
Augarde.
Coudé du Foresto.
Pellenc.
Joseph Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Chérif Benhabyles.
Bordeneuve.
Boutonnat.
Champeix.
Chochoy.
Dulin.
Filippi.
Gilbert-Jules.
Le Basser.
de Menditte.
Mostefaï El-Hadi.
Pic.
Pinton.
Séné.
Tardrew.
Teisseire.
Tharradin.
Henry Torrès.
Zussy.

Excusés ou absents par congé:

MM. Edgard Pisani et Verneuil.

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Yves Estève, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 293
Majorité absolue 147

Pour l'adoption 108
Contre 185

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 82)

Sur l'ensemble du projet de loi instituant un fonds national de solidarité.

Nombre des votants **261**
Majorité absolue **131**

Pour l'adoption **71**
Contre **190**

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Baratgin.
Benchiha Abdelkader.
Georges Bernard.
Jean Berthoin.
Auguste-François Billiemaz.
Borgeaud.
Boudinot.
Bouquerel.
René Caillaud.
Frédéric Cayrou.
Cerneau.
Paul Chevallier (Savoie).
Claparède.
Colonna.
André Cornu.
Michel Debré.
Mme Marcelle Delabie.
Yvon Delbos.
Vincent Delpuech.
Jean Doussot.
Dufeu.
Durand-Réville.
Ferhat Marhoun.
Fillon.
Gaston Fourrier (Niger).
Jacques Gadoin.
Jacques Grimaldi.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jollit.
Laburthe.
Jean Lacaze.
Georges Laffargue.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
Laurent-Thouverey.
Le Bot.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Gaston Manent.
Marignan.
Mathey.
Henri Maupoil.
Ohlen.
Pascaud.
Paumelle.
Marc Pauzet.
Perrot-Migeon.
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Marcel Plaisant.
Ramampy.
Joseph Raybaud.
Repiquet.
Restat.
Reynouard.
de Rocca Serra.
Rotinat.
Marc Rucart.
Satineau.
Sauvêtre.
Seguin.
Séné.
Yacouba Sido.
Tamzali Abdennour.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Fodé Mamadou Touré.
Amédée Valeau.
Henri Varlot.

Ont voté contre:

MM.
Aguesse.
Ajavon.
Robert Aubé.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Bataille.
Baudru.
Beaujannot.
Paul Béchard.
Jean Bène.
Benmiloud Khelladi.
Berlioz.
Jean Bertaud.
Marcel Bertrand.
Général Béthouart.
Biatarana.
Blondelle.
Boisrond.
Raymond Bonnefous.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
André Boutemy.
Boutonnat.
Brégégère.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.

Martial Brousse.
Julien Brunhes.
Bruyas.
Nestor Calonne.
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Chaintron.
Chamaulte.
Chambriard.
Gaston Charlet.
Maurice Charpentier.
Chazette.
Claireaux.
Clerc.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
Coudé du Foresto.
Coupigny.
Courrière.
Courroy.
Dassaud
Léon David.
Jacques Debû-Bridel.
Deguise.
Delalande.
Claudius Delorme.
Mme Renée Dervaux.
Paul-Emile Descomps.
Descours-Desacres.
Diallo Ibrahima.
Djessou.
Amadou Doucouré.
Droussent.
Roger Duchet.
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Charles Durand.
Durieux.
Dutoit.
Florisson.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Jean Fournier (Landes).
Fousson.
Gaspard.
de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Mme Girault.
Gondjout.
Goura.
Robert Gravier.
Grégory.
Louis Gros.
Haïdara Mahamane.
Léo Hamon.
Hartmann.
Hoeffel.
Houcke.
Yves Jaouen.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Koessler.
Kotouo.
Lachèvre.
de Lachomette.
Lamousse.
Lebreton.
Le Digabel.
Le Gros.
Lelant.
Marcel Lemaire.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Levacher.
Waldeck L'Huillier.
Liot.
Pierre Marty.
Jacques Masteau.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Minvielle.
Mistral.
Marcel Molle.
Monsarrat.
Claude Mont.
Montpied.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Hubert Pajot.
Parisot.
François Patenôtre.
Pauly.
Perdereau.
Péridier.
Georges Pernot.
Joseph Perrin.
Peschaud.
Général Petit.
Ernest Pezet.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Plait.
Alain Poher.
de Pontbriand.
Georges Portmann.
Primet.
Gabriel Puaux.
Quenum-Possy-Berry.
Rabouin.
de Raincourt.
Mlle Rapuzzi.
Razac.
Riviérez.
Paul Robert.
Jean-Louis Rolland.
Alex Roubert.
Emile Roux.
François Ruin.
Marcel Rupied.
François Schleiter.
Schwartz.
Sempé.
Soldani.
Southon.
Suran.
Raymond Susset.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Thibon.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Diongolo Traoré.
Trellu.
Ubrici.
Vandaele.
Vanrullen.
Verdeille.
de Villoutreys.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zinsou.
Zussy.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
Louis André.
Armengaud.
Bonnet.
Bousch.
Brizard.
Cuif.
Delrieu.
Driant.
René Dubois.
Enjalbert.
Fléchet.
Etienne Gay.
Houdet.
Le Léannec.
Marcilhacy.
de Maupeou.
Metton.
Monichon.
de Montullé.
Pellenc.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Rochereau.
Rogier.
Schiaffino.
François Valentin.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Philippe d'Argenlieu.
Chérif Benhabyles.
Bordeneuve.
Champeix.
Chapalain.
Robert Chevalier (Sarthe).
Chochoy.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Dulin.
Filippi.
Gilbert-Jules.
Hassan Gouled.
Albert Lamarque.
René Laniel.
Le Basser.
Edmond Michelet.
de Montalembert.
Mostefaï El-Hadi.
Pic.
Pinton.
Plazanet.
Radius.
Sahoulba Gontchomé.
Tardrew.
Tharradin.

Excusés ou absents par congé:

MM. Edgard Pisani et Verneuil.

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Yves Estève, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 288
Majorité absolue 145

Pour l'adoption 89
Contre 199

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Paul Chevallier et de La Gontrie, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du mardi* 29 *mai* 1956.

(*Journal officiel* du 30 mai 1956.)

Dans le scrutin (n° 77) sur la demande de priorité applicable à la proposition de résolution présentée par M. Michel Debré en conclusion du débat sur les questions orales concernant la situation en Algérie:

M. Henry Torrès, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Paris, — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.